DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

10 décembre 2022





DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET: Approbation du compte rendu du CA du 15 octobre 2022

Le conseil approuve le compte rendu du conseil d'administration du 15 octobre 2022 joint en annexe à la présente décision.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence



DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur;

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le document de contrôle du 27 janvier 2020. relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional,

OBJET: Approbation du budget initial - exercice 2023

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 39,17 ETPT, dont 32,67 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 6,50 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 5 903 860 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 2 600 000 € personnel
 - o 2 318 860 € fonctionnement
 - o 85 000 € intervention
 - o 900 000 € investissement
- 5 824 000 € de crédits de paiement dont :
 - o 2 600 000 € personnel
 - o 2 289 000 € fonctionnement
 - o 85 000 € intervention
 - o 850 000 € investissement
- 5 553 171 € de prévisions de recettes
- 270 829 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 270 829 € de variation de trésorerie
- 54 320 € de résultat patrimonial
- 335 680 € de capacité d'autofinancement



- 514 320 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 20 membres présents (hors représentés). Le guorum est de 10 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 29 Majorité des suffrages exprimés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence



NOTE DE L'ORDONNATEUR - BUDGET INITIAL 2023 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/12/2022

Évolutions significatives depuis le vote du BR 2022

L'élaboration du budget initial (BI) présenté au conseil d'administration du 10 décembre 2022, se fait dans un contexte globalement normalisé, au regard des exercices 2021 et 2022, encore fortement perturbés par la crise sanitaire.

Il demeure, d'une part, de nombreuses incertitudes quant aux impacts effectifs pour l'établissement de la crise énergétique même si, jusqu'à présent, la gestion via la plateforme de groupement de commande UGAP semble avoir limité une explosion des prix.

D'autre part, le BI 2023 présente un résultat prévisionnel déficitaire (évalué à - 54 K€). Comme détaillé ci-dessous, cette prévision est le constat d'une légère augmentation des charges et d'une baisse du niveau des recettes, en comptabilité patrimoniale.

La présente note reprend l'ensemble des éléments budgétaires détaillés dans les tableaux de la liasse du BI 2023.

1 - Les recettes

Stabilité des recettes sur l'exercice 2023

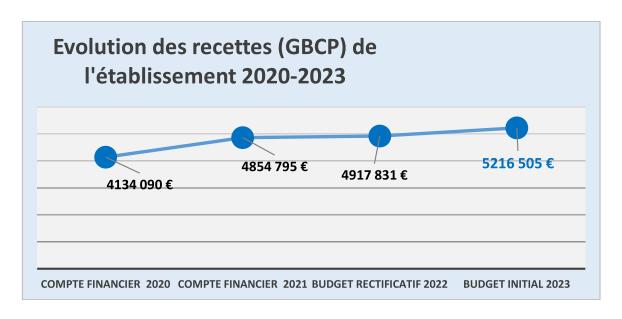
Si, au total, elles augmentent significativement en comptabilité budgétaire par rapport au BR 2022 (5,5 M€ contre 5,2 M€ au BR) pour des raisons conjoncturelles, on notera qu'elles sont pratiquement égales au montant de celles constatées au compte financier 2021 (5,5 M€). D'abord, la trajectoire des recettes propres (RP) reste extrêmement stable, les variations entre 2021 et 2023 très marginales :

- + 85K€ estimés par rapport au CF 2021
- 68 K€ par rapport au BR 2022.

Ensuite, le montant des subventions, en GBCP, augmente significativement (3,4 M€ contre 2,9 M€ au BR et 3,1 M€ au CF 2021). Comme évoqué au moment du vote du BR, le décalage sur l'exercice 2023, de la recette issue des fonds européen (384 K€) perçus dans le cadre d'un AAP post COVID est en grande partie à l'origine de cette augmentation.

Enfin, les recettes fléchées repartent à la hausse par rapport au BR (+ 44K€).

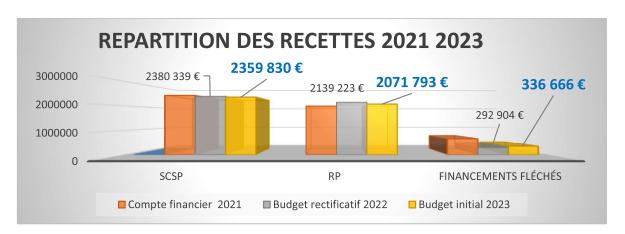
Les recettes diminuent néanmoins en comptabilité patrimoniale par rapport à la prévision 2022 (- 57 K€) et se situent de nouveau à un niveau très proche de celui du CF 2021 (au total 5,4 M€).



Les recettes « socle »

Le socle des recettes propres de l'Institut se répartit comme suit

	CF 2020	CF 2021	BR 2022	BI 2023
SCSP	2 250 269 €	2 425 818 €	2 380 339 €	2 359 830 €
RP	1 626 249 €	1 988 906 €	2 139 223 €	2 071 793 €
FF	235 894 €	655 613 €	292 904 €	336 666 €



La SCSP: le chiffre du budget est celui de la pré-notification reçue le 24/11, 2 359 830 €, en baisse par rapport à celui prévu en 2022 (-21 K€).

Les recettes propres : si elles sont évaluées légèrement en-dessous de celles de l'exercice 2022 (- 68 K€ environ), elles augmentent par rapport au CF 2021 (+ 83 K€).

Elles intègrent, notamment, les droits d'inscription (DI), les droits liés à la formation continue (Forco), la taxe d'apprentissage (TA) et les recettes liées à l'alternance.

La stabilité de ces recettes est illustrée par le graphique ci-après.

Les autres recettes propres de l'établissement, près de 1 M€, sont constituées d'une myriade de recettes différentes : frais de dossier (400 K€), titres émis sur des années antérieures (250

K€), reversement / péréquation de charges (réseau ScPo, ENS parcours BELL, bâtiment EPS (300 K€)...

	CF 2021	BR 2022	BI 2023
Recettes propres	1 988 906 €	2 139 223 €	2 071 793 €
Dont TA	79 941 €	106 624 €	90 000 €
Dont droits d'inscription	831 739 €	709 430 €	780 000 €
Dont Formation continue	320 431 €	332 883 €	289 210 €
Dont alternance	158 067 €	247 604 €	301 623 €

Les financements fléchés: issus pour l'essentiel en 2023 de ressources liées aux dispositifs d'aides aux étudiants (bourses) et d'un contrat de recherche, leur niveau est en augmentation dans la prévision de l'exercice.

Le montant et (le nombre) de bourses ERASMUS qui seront renégociés pour une période de deux ans à compter de la prochaine rentrée sont en augmentation.

En parallèle, un niveau élevé de bourses UFA (110 K€ versées dans le cadre du cursus francoallemand) justifie une recette totale prévisionnelle sur les bourses de 285 K€, avec pour corollaire une dépense identique.

La prévision de recettes intégrée au BI 2023 (5,5M€) reprend l'ensemble des points précédents.

2 – Les dépenses de masse salariale

Exprimées en crédits de paiement (CP)

Compte financier 2021 : 2 609 941 €
Budget rectificatif 2022 : 2 620 000 €
Budget initial 2023 : 2 600 000 €

L'établissement poursuit la structuration de son organisation et porte principalement sur le budget propre les crédits de personnel suivantes :

- Rémunération des personnels BIATSS (tout statut), 26 ETPT
- Rémunération des personnels enseignants et assimilés, 11,8 ETPT
- Les vacations / heures de cours complémentaires
- Les primes et indemnités (RIPEC, PEDR, PCA...)

Les dépenses relatives aux mesures relativement impactantes, pour l'établissement, déployées depuis début 2022 pour faire face aux différentes crises (énergie, matières premières, carburants ...) sont intégrées à des niveaux très proches de celles rajoutées au moment du BR 2022.

Pour l'exercice 2023, l'établissement évalue ces mesures générales comme suit :

- Indemnité inflation, 5 K€
- Prise en charge PSC, 7 K€
- Indemnités liées au télétravail, 2 K€
- Revalorisation 2022 de 3,5 % du point d'indice en expansion année pleine (15 K€), soit 30 K€ pour 2023.

Au total environ 44 K€ de dépenses de masse salariale découlent de ces dispositifs et sont inscrites au BI 2023.

Le flux de décaissements pour les heures de cours et vacations d'enseignement a conduit à reporter sur 2023 les versements prévus sur la fin d'année 2022 compte tenu du nombre important de dossiers déposés sur la période. A ce titre environ 35K€ de crédits ont été inscrits au BI 2023.

Enfin, sur le plafond d'emplois, aucune modification majeure: quasi saturation du titre 3 (32,67 pour 33 ETPT octroyés) et 6,5 ETPT sur les ressources propres, soit 39,17 ETPT au total pour l'exercice 2023.

3 - Les dépenses de fonctionnement

Exprimées en autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) Compte financier 2021 : 2 264 186 € / 2 109 946 € Budget rectificatif 2022 : 2 340 000 € / 2 280 000 € Budget initial 2023 : 2 403 860 € / 2 374 000 €

Les crédits de fonctionnement

L'exercice 2022, dont la prévision de consommation des crédits de fonctionnement est de 100%, a été marqué par une légère augmentation des crédits de fonctionnement par rapport à l'année 2021 (+ 3% d'AE et 8% de CP), une partie de cette augmentation est pérenne et appelée à être reconduite chaque année, un certain nombre de dépenses s'étant ajouté récemment au socle (cf ci-dessous).

On pourra, d'abord, l'illustrer via certaines dépenses nouvelles significatives et pérennes, c'est le cas de la mise en place d'un loyer pour le bâtiment Saporta (58 K€ / an).

C'est également le cas dans le cadre du développement d'une politique de partenariats sur certaines formations, qui génère des dépenses supplémentaires. A titre d'illustration, depuis l'an passé, 15 K€ par an dans le cadre du Mastère Renseignement sont reversés à l'Ecole de l'Air de Salon.

Il en va de même avec des partenaires recherche où le statut de membre fondateur d'un laboratoire (IMERA en l'occurrence) conduit à une participation « significative » pour l'établissement (15 K€ par an) à partir de 2023.

On constate également, en comptabilité patrimoniale, que les dépenses d'investissement « massives » depuis 6 ans, conduisent à intégrer des charges d'amortissement d'un niveau plus élevé que par le passé. Depuis l'exercice 2021, le montant des amortissements dépasse les 700 K€ (731 K€ au CF 2021 et une évaluation à 715 K€ pour le BR 2022), ces montants ne sont pas neutres, notamment, dans le calcul du résultat.

De manière plus conjoncturelle et marginale le coût de certaines prestations, biens ou services ont augmenté dans le contexte de crise économique : transports, alimentation, papier...

Les dépenses d'énergie

Sur les augmentations des dépenses actuellement « en tension », dans la cadre de la crise énergétique (principalement le gaz et l'électricité), ont pu être absorbées sur l'exercice 2022, malgré, pour l'électricité, une augmentation notable en toute fin d'année.

Le budget 2023 intègre une prévision plus « pessimiste » de l'impact financier de la crise énergétique en cours.

Sur les dépenses d'électricité

Une augmentation moins importante que celle actuellement constatée a été retenue.

Cela conduit à une prévision totale de 105 K€ d'énergie pour 2023, soit + 19 K€ par rapport à 2022 et près de + 48 K€ si l'on compare avec les chiffres des années précédentes.

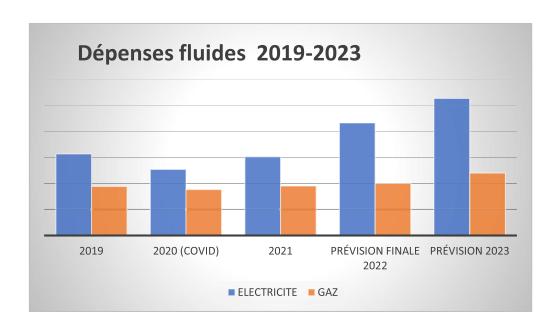
Sur les dépenses de gaz

Il n'a pas fait l'objet d'augmentation majeure au moment de la rédaction des éléments budgétaires.

Néanmoins, une prévision d'augmentation, estimée forfaitairement à + 20% des factures a été inscrite au budget 2023.

Cela conduit à une augmentation de 8 K€ par rapport à 2022.

СР	2019	2020	2021	Prévision	Prévision 2023
		(COVID)		finale 2022	
ELECTRICITE	62 654,39 €	50 845,66 €	60 568,95 €	86 500,00 €	105 410,00 €
GAZ	37 635,68 €	35 361,04 €	38 069,90 €	40 000,00 €	48 000,00 €



Le « socle » des dépenses de fonctionnement général (légèrement supérieur à 1M€) est majoritairement composé des coûts relatifs à la gestion des trois sites de l'établissement :

- Les fluides (électricité, gaz, eau, chauffage...), environ 115K€;
- La maintenance, l'entretien (fournitures, produits...) et le ménage, environ 500K€;
- Les prestations d'accueil et de sécurité / sûreté, environ 150K€.

Enfin, au niveau de la mobilité étudiante, revenue à des niveaux pré COVID et des enveloppes de bourses plus élevées, les seules bourses ERASMUS sont passées de 125 K€ en 2021 et des prévisions de 159 K€ en 2022 et 175 K€ en 2023.

Cela conduit à une estimation de 2 403 860 € pour les AE et 2 374 000 € pour les CP pour l'année 2023.

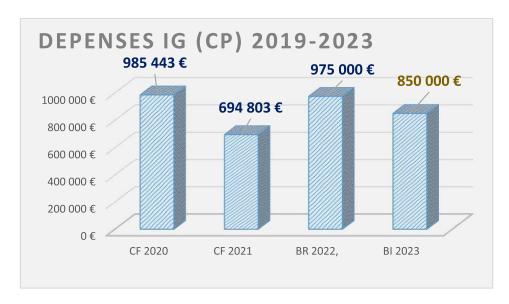
4 - Les dépenses d'investissement

L'exercice 2023 intègre des dépenses d'investissement financées en fonds propres par l'établissement.

Il est rappelé que le niveau actuel des dépenses d'investissement est lié à la mobilisation du fonds de roulement de l'établissement. Si l'établissement dispose de marges de manœuvre, à moyen terme, la nécessité de cofinancer les opérations est évidente.

L'établissement dispose actuellement d'un engagement de 1,9 M€ dans le cadre du Contrat d'Avenir. La fin d'année 2022, via la fourniture d'un calendrier et d'un chiffrage pour les études préalables aux travaux cofinancés via le Contrat d'Avenir, doit permettre de poser les jalons pour les prévisions d'encaissements des recettes en découlant.

Les montants des deux masses (recettes et dépenses) pourront ainsi variés en cours d'année.



Les opérations de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Au titre du programme pluriannuel d'investissement (PPI) :

Le projet de cafétéria (Work Café)

Sa mise en service est prévue à la mi-janvier 2023, l'opération ne fera ainsi pas l'objet d'engagements significatifs sur l'exercice 2023 (un montant de 49 K€ AE/CP a été inscrit au BI pour les éventuels travaux supplémentaires et ajustements en cours d'année).

Les décaissements des AE ouvertes 2022 sont attendus entre fin 2022 et début 2023 (évalués à hauteur de 151 K€ de CP, soit 49K € d'AE et 200K € de CP au total

La mise en œuvre du contrôle d'accès sur le site Espace Philippe Seguin (EPS)

Débutée en toute fin d'année 2022, après les sites Saporta (2020), Marceau Long (2021), le bâtiment (EPS) sera équipé en 2023 de la solution de contrôle d'accès.

L'opération est évaluée à 250 K€ d'AE et 205 K€ de CP sur l'exercice, les sommes engagées en 2022 ayant été très marginales, nulles en CP.

Opérations d'aménagement d'espaces de travail

Sur les trois bâtiments, des réaménagements, reconfigurations d'espace et l'achat de mobilier ont été finalisés fin 2022.

Sur le site Saporta l'engagement 2022 (141 K€) sera décaissé en partie sur le début d'année 2023 et de nouvelles AE et CP sont inscrites au BI 2023 respectivement à hauteur de 250 K€ et 200 K€.

Travaux d'accessibilité

Comme évoqué lors du vote du BR une enveloppe de 150 K€ d'AE et 50 K€ de de crédits liés aux travaux d'accessibilité (Ad'ap) sur le site principal est prévue sur 2023.

Soit une prévision d'AE sur le PPI estimée à 699 K€. La prévision est de 655 K€ en CP.

Les opérations hors PPI :

Outre les opérations d'investissement courant évaluées forfaitairement sur les trois sites à 100K€ (en AE et CP), s'ajoutent les dépenses liées aux outils de travail numériques et certains travaux liés aux infrastructures (déplacement d'une baie ...).

Hors plan pluriannuel on totalise des AE à hauteur de 201 K€ et des décaissements à hauteur de 195 K€.

Au total les dépenses d'investissement s'élèvent pour l'année 2022 à 900 K€ d'AE et 850 K€ de CP.

Analyse sur la soutenabilité du budget présenté

Si la situation de l'exercice 2023 ne semble pas présenter de difficultés majeures quant à la soutenabilité du budget, certains éléments méritent une analyse plus détaillée.

D'abord, l'Institut présente une prévision déficitaire sur le compte de résultat (- 54 K€).

Le niveau global des recettes est fortement impacté, en comptabilité patrimoniale, par l'absence de recettes majeures, pour l'instant, sur l'exercice 2023.

A l'inverse, en comptabilité budgétaire, le niveau de recettes est nettement supérieur à celui prévu au BR (+ 352 K€) et dépasse (+ 53 K€) le niveau constaté au CF 2021.

Si ce décalage est en partie conjoncturel, majoritairement lié à l'impact d'une recette de plus de 380 K€ en GBCP et 12 K€ en comptabilité patrimoniale, il n'en demeure pas moins que le développement des recettes propres doit se poursuivre pour maintenir le déploiement de la stratégie de l'établissement.

Ensuite, dans la prévision 2023, la variation du fonds de roulement est évaluée à environ - 514 K€.

Comme évoqué au paragraphe sur les dépenses d'investissement, le niveau des dépenses sur fonds propres engagées depuis près de 7 ans ne correspond pas à la capacité normale de l'établissement à investir.

La mobilisation du fonds de roulement (dont le niveau en 2015 avoisinait les 2 M€), dans un contexte de dégradation et de vétusté des locaux, permet d'investir des sommes importantes chaque année notamment via le PPI.

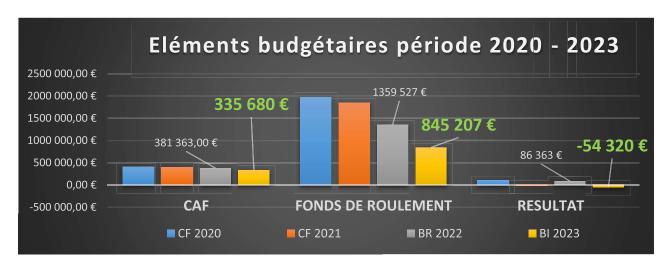
Il est donc logique que le niveau du fonds de roulement ait diminué et continue de diminuer (évalué à 845 K€ pour 2023). L'établissement ayant bien conscience de la limite de ses marges de manœuvre et de la nécessité pour les exercices à venir de recourir à des cofinancements pour une grande partie des opérations immobilières d'importance.

On notera que le solde budgétaire, s'il reste négatif (- 270 K€) demeure modéré au regard des chiffres globaux, comme évoqué le niveau du FdR reste élevé (845 K€) de même que le niveau de la trésorerie (près de 1,2 M€).

Enfin, la capacité d'autofinancement (CAF - évaluée à 335 K€ pour 2023) de l'établissement peut être qualifiée de satisfaisante et reste surtout stable depuis plusieurs années.

Ainsi, au regard des éléments qui précèdent, la soutenabilité du BI 2023 semble assurée.

	CF 2020	CF 2021	BR 2022	BI 2023
CAF	411 937,96 €	399 656,00 €	381 363,00 €	335 680 €
FdR	1 978 495 €	1 851 932 €	1 359 527 €	845 207 €
RESULTAT	103 619 €	-9 100 €	86 363 €	-54 320 €





DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;

Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 15 novembre 2022 ; Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "Projets" - Année 2022-2023

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocations du fonds aux projets des associations étudiantes de l'IEP tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence



COMMISSION FSDIE ASSOCIATIONS DU 15 NOVEMBRE 2022

2EME VERSEMENT: (8/12ème) 03/2023	1 000,00	2 000,00	1 000,00	466,67	553,33	1 333,33	1333,33		
1ER VERSEMENT (4/12ème) 12/2022	500,000	1 000,00	200,005	233,33	266,67	666,67	666,67		
SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	1 500,00	3 000,000	1.500,00	700,00	800,00	2 000,00	2 000,00		
MONTANT	5 931,93	10 599,05	3 062,88	1 167,24	1952,83	3 647,14	6 084,40		
MONTANT DU PROJET	7 432,16	42 167,05	4762, 88	1 032,24	3107,83	14 709,80	33 452,90		
PROJET	Prix Mirabeau & Artefact à Grenoble / Prix Cassin à la Mairie d'Aix en Provence / Prix Jaurès / Championnat de débat parlementaire / Procès fictifs Paris	Cette année, l'association est devenue le Bureau des Internationaux, un changement de nom qui va de pair avec un élargissement de son bureau. Cet élargissement donc à l'association de multiplier les évènements organisés afin d'intégrer au mieux possible les étudiants internationaux. Notre projet est basé sur une intégration à double échelle: une intégration entre les internationaux afin qu'il y ai une réelle cohésion entre eux mais également une longeration entre fançais et internationaux afin qu'il y ai une réelle cohésion entre eux mais également une pergration entre fançais et internationaux en plus de s'intégrer au sein de l'IEP de découvrir le patrimoine culturel, gastronomique et le monde sportif français afin qu'ils s'épanouissent pleinement lors de leur séjour. Ce projet sera ainsi mené a bien à travers les évènements sulvants. Premièrement, une soirée parrainage à chaque sennestre au bar le Cézanne, la première s'étant déjà déroulée (20/09). Suite au succès du premier réalisé, un ascord wed-end d'intégration au deuxième semestre pour l'intégration entre les étudiants du premier semestre et d'un deuxième aura lieur. Nous souhaitons us des sorties au stade départ par semestre.	La olé de notre action est de tenter de leur faire prendre conscience que nous sommes acteurs du changement, tout particulièrement au vu des débouchés qui s'offrent à nous à l'issue de notre formation. Nous voulons ouvrir le channo des possibles, en proposant des modes d'action alternatifs que ce soit à l'échelle individuelle ou collective. Nous souhaitons présenter et pérenniser des pratiques plus respectueuses, vertes et profitables que nos habitudes antérieures, netament au sein de l'IEP. Nous souhaitons également être vecteur de soildarité en fédérant les étudiants autour de nos actions et d'une cause commune par le biais de l'organisation d'évènements collectifs.	L'association Handikapp facilitera la communication entre les étudiants et la mission Handicap de Sciences Po Aix et mettra en place différents dispositifs visant à renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap (formation de binômes de travail pour l'aide à la prise de note, mobilisation de certains étudiants pendant les examens pour aider à la retranscription). Pour sesibiliser à Sciences Po Aix et en dehors de l'école, Handikapp organisera plusieurs événements (conférences, ateliers d'initiation à la langue des signes française, interventions en milieu scolaire à destination des élèves de l'enseignement secondaire).	Au cours de cette année l'association souhaite mener plusieurs projets variés afin de toucher un maximum d'étudiants: - Un rendez-vous mensuel pouvant prendre la forme de groupes de parole, clubs de lecture, débats sur un thème. - Conférences par un intervenant interne/externe à l'IEP sur des sujets spécifiques comme l'écoféminisme, le harcèlement de rue, le sexisme benalisé - Le developpement des brassards rose tout au long de l'année qui sont des étudiants formés à réagir en cas de VSS lors d'évènements étudiants - La Journée contre les violences faites aux femmes : plusieurs associations viennent animer le parvis et l'IEP pour sensibiliser à cette cause. La journée se dicture par la diffusion d'un court métrage et l'intervention de la réalisatrice. - Des sorties hors de l'IEP sont planifiées (manifestations, des sorties au cinéma ou encore des expositions) afin de diversifier les plusitue de l'IEP sont planifiées (manifestations, des sorties au cinéma ou encore des expositions) afin de diversifier les plus de l'année se déture par le déminisme est un concours visant à mettre en lumière les différents enjeux du féminisme.	Le projet de AixONU est de promouvoir la diplomatie au sein des étudiants au travers de nos événements, en particulier les MUN, simulations de négociations sur le modèle des Nations Unies ayant lieu sur un week-end. Le AixMUN aura lieu du 18 au 20 novembre 2022 à Aix, dans les locaux de Sciences Po Aix avec l'accord de l'administration. Du 27 au 29 janvier, se tiendrat la première édition du MUN inter-lêp à Strasbourg. Enfin, nous participerons au MUN de Rome du 2 la since du 2 la since du 2 la combrant des combres de la combrant des simulations sur le temps du midi et de temps en temps des workshops pour expliquer/rappeler les règles et procédures de l'ONU.	Cette année, Interface mène une action à plusieurs échelles à travers son bureau mais également à travers les six pôles qui composent l'association : le pôle ducation, le pôle droits humains et le pôle LGBTQIA+. Le bureau cette année va mener différents projets : la traditionnelle vente des pulls, la «Course Madiama », et enfin la mission Calais, mission humanitaire permettant aux élèves de s'engager dans une cause tout en percevant la réalité du monde associative. En parallèles, les différents pôles d'Interface spécialisés dans des domaines différents mênent de multiples actions ou ils invitent les étudiants de l'IEP à se joindre à eux afin de s'engager dans une cause qui leur tient à cœur. Cette année, interface l'association solidaire de l'IEP continue donc d'agir dans les valeurs qui lui son propre — l'entraide, l'ouverture faire les autres-dans une démarche éthique et engagée à travers de multiples évènements.		
ASSOCIATION	AIXLOQUENCE	Bureau Des Internationaux	APNA	HANDIKAPP	Mauvais Genre	Mauvais Genre		AixOnu AixOnu interface	
N* DOSSIER	П	2	m	4	ın	ω	7		

			MONTANT	MONTANT	SOMMES PROPOSEES PARTA	1ER VERSEMENT (4/12ème)	2EME VERSEMENT [8/12ème]
N" DOSSIER	ASSOCIATION	PKOLTI	DU PROJET	SOLLICITE	COMMISSION	12/2022	03/2023
	CASA	Le Collectif d'Action Sociale d'Aix-en-Provence réalise des cours de français le vendredi de 17h30 à 19h en partenariat avec le CADA à Marseille. Cette association a pour but d'aider à l'intégration de ces demandeurs d'asiles et réfugiés et à favoriser un échange avec des étudiants de l'IEP. Nous organisons également des sorties tous les 2 mois pour renforcer cette relation, avec des sorties sportives (organisation d'un match de foot en partenariat avec l'équipe de foot de Sciences Po Aix La Daronne) et culturelles sur Aix-en-Provence (partenariat avec le musée Granet). Les migrants découvriront la région grace à une journée à Montpeiller et deux randonnées avec Randonaix, aux calanques et à la Sainte- Victoire. Pour élargir nos actions, nous mettons actuellement en partenariat avec le collectif. Agir d'Aix-en-Provence pour réaliser des cours de théâtre dans leurs locaux à partir du mardi 8 novembre avec l'association Hamaix. Nous souhaitons également réaliser deux conférences dans l'année, dont une avec SOS Méditerranée (antenne de Marseille)	3 198,19	1 313,59	700,00	233,33	466,67
o.	Bureau Des Etudiants	Integration des nouveaux arrivants : Aix-en-Provence et ses environs du 31 août au 30 septembre - Le week-end d'intégration à Volonne du 24 au 25 septembre 2022 - Le Gala d'Hiver dans un établissement festif privé encore incomul fin-janvier - Le Gala d'Hiver dans Aix-en-Provence du 27 évrier au 24 mars 2022 - Le Gala d'Été dans un établissement festif privé encore inconun fin-juin	69 579,86	15 488,70	8 000,00	2 666,67	5 333,33
10	EMA AIX	Le projet de l'association consiste à proposer une offre evenementielle dans les sphères suivantes: culturelle, géopolitique et médiatique. Il s'agira ainsi d'organiser différents evénements au cours de l'année tel que des conférences, des ateliers débats, projection et cafés littéraires, mais aussi des soirées. Le projet phare de l'association réside quand à lui dans l'organisation de colloques.	5 338,00	2 254,00	500,00	166,67	333,33
Ħ	Excalibur	Notre association a pour but de promouvoir l'Histoire. Nous voulons d'une part mettre en perspective le devoir de mémoire, et d'autre part permettre la découverte de personnages décisifs et méconnus de l'Histoire. Notre projet, en plus d'avoir un but pédagogique, est aussi utille dans la construction citoyenne. Connaître son Histoire est le meilleur moyen d'en tirer les leçons, et c'est notre objectif dans l'entretien du devoir de mémoire. Churchill disait: « un peuple qui oublie son histoire as condamne à la revivre ». La visite d'Aix-en-Provence; jeudi septembre 2022. Lieu: centre-historique d'Aix-en-Provence. Visite de l'atelier Paul Cézanne: courant novembre ou décembre. Lieu: arelier Paul Cézanne : La visite du Camp des Milles: début novembre. Lieu: Camp des Milles. Visite guidée de Cracovie: 20 novembre 2022. Lieu: Cracovie, Pologne. Conférence sur la libération d'Aix-en-Provence: 1.1 octobre 2022. Lieu: Sciences Po Aix. Projection-débat du film documentaire de Clara Laurent: janvier 2023. Lieu: Sciences Po Aix. Sortie au cinéma: novembre 2022. Lieu: cinéma le Cézanne. Sortie au cinéma: novembre 2022. Lieu: cinéma le Cézanne. Sortie au théâtre: mars 2022. Lieu: Grand Théâtre de Provence.	3 814,56	2 389,42	1 000,00	333,33	666,67
12	Bureau Des Sports	Notre projet s'articule autour d'évènements collectifs où les étudiants pourront s'épanouir et partager les valeurs du sport, créant ainsi des moments de cohésion avec l'ensemble de la délégation aixoise. Le Tact, qui aura lieu le 5 novembre à Aix, sera la première compétition de l'année, et un moment de rencontre avec les autres universités de l'Académie. Il sera suivi de la course caritative « Madiama » en partenaint avec interface, pour l'association sérégalaise des « Femmes et de leurs enfants », le 18 novembre à Aix également. Les mois de décembre et janvier seront dédiés à l'entrainement, à des matchs et des tournes avec le leurs enfants avec l'évenement le plus important, qui sont les JIIEP, les Olympiades inter-lep qui auront lieu en avril à Paris.	49 557,72	7 578,33	9 000'00	2 000,00	4 000,00
13	Fribaixois	Le but de notre association est principalement de promouvoir le cursus franco- allemand au sein de l'IEP et de renforcer les liens entre les promotions du cursus et les ancien es diplômé.es. Pour ce faire, plusieurs évènements sont prévus. Après deux années de pause liées à la pandémie, nous espérons mettre à nouveau la lumière sur notre cursus et l'amitié franco-allemande. Dates de réalisation du projet : année d'étude 2022-2023 Lieu de réalisation du projet : Aix-en-Provence	3 972,50	1 472,50	400,00	133,33	266,67
14	L'intempérant	L'Intempérant organise un à 2 évènements par mois autour de l'œnologie. Nous organisons 8 dégustations de vins de régions, en présence d'un sommelier professionnel, à la salle Mazenot aux Oblats prévues le mardi 11 octobre, le jeudi 12 novembre et le mardi 6 décembre pour le premier semestre et le mardi 10 et jeudi 26 janvier, le mardi 4 le favier, le jeudi 3 mars, le mardi 4 et le jeudi 20 avril pour le second semestre. Les visites du Château La Coste auront lieues le samedi 11 février, et la visite du château Vignelaure le jeudi 25 mai. Nous organisons également une soirée en boîte thème Beaujolais le jeudi 24 novembre, et une soirée Bière-frites le jeudi 13 avril. Tous nos évènements ont pour but de familiariser les étudiants de l'IEP à l'art de l'œnologie et de développer leurs sens et leur culture.	10 280,00	4 357,00	1 000,00	333,33	666,67

N* DOSSIER	ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	1ER VERSEMENT (4/12ème) 12/2022	2EME VERSEMENT (8/12ème) 03/2023
ž.	Athenaix	1 paintball d'intégration (20/10/2022) -9 conférences : Pierre VIMONT (29/09/2022, amphithéâtre Bruno Etienne) ; David GALTIER (27/10/2022, gendarmerle d'Aix-en-Provence) ; Gérard ARAUD -9 conférences : Pierre VIMONT (29/09/2022, amphithéâtre Bruno Etienne) ; Atlandor Status HIERIOT (03/02/2023, amphithéâtre Bruno Etienne) ; Athorne Bon DAZ (Adebut mars 2023, amphithéâtre Bruno Etienne) ; Athorne Bon DAZ (Adebut mars 2023, amphithéâtre Bruno Etienne) ; Advandre PRINELM (avril 2023, amphithéâtre Bruno Etienne) ; Marc RINELM (Brund) (avril 2023, amphithéâtre Bruno Etienne) ; Ander RINELM (Brund) (avril 2023, amphithéâtre Bruno Etienne) ; Marc RINELM (avril 2023, amphithéâtre Bruno Etienne) ; Ander Brund (avril 2023) ; Commandement de la Légion Etrangère (Aubagne, novembre 2022) ; base aérienne d'istres (décembre 2022) ; ministère des Armées et Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (février 2023) ; Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes (mars 2023) ; Hôtel de Police de Marseille (mars 2023) ; Arsenal de Toulon (avril 2023)	10 608,78	8 995,64	1 000,00	333,33	666,67
16	Parlement des Etudiants	Le principal projet du Parlement des Étudiants Aix-en-Provence est la réalisation de simulations parlementaires en présentiel à Sciences Po Aix et au Repère Étudiant de la Ville d'Aix-en-Provence. Les besoins de financement concernent tout particulièrement les conférences et à un concours d'éloquence qui auront lieu pendant l'année. Nous espérons pouvoir faire venir deux ou trois intervenants. Aussi, une part conséquente du budget sera consacrée aux visites institutionnelles et aux rencontres nationales. Il s'agirait d'appuyer financièrement et en partie les étudiants pour absorber les frais liés à ces déplacements. Enfin, pour assurer une meilleure visibilité à l'association, nous avons investi dans des autocollants qui permettant une meilleure promotion à l'association.	4 599,56	1770,43	1 000,00	333,33	666,67
17	Bureau Des Arts	Pour l'année 2022-2023, le BDA a pour projet de nombreux évènements majeurs pour la vie de l'IEP, parmi eux la Semaine de l'Art, la semaine de l'Energie, Sciences Po Got Talent, Halloween, la Saint Valentin, le Carnaval et le gala d'été. Durant le déroulement de ces évènements, le BDA organise des ateliers, diverses activités, des spectacles et des soirées mettant en relation les différent clubs artistiques natistique entre tous les IEP, afin de représenter partie du BDS. De plus, depuis pluiseurs années, la sexant, nous envoyons des étudiants à ARTEFACT, le riva varistique entre tous les IEP, afin de représenter Sciences Po Aix. Cette année, il se déroulera à Bordeaux. Nous ettons ne place également des évènements à plus petite échelle comme le calendrier de l'Avent qui permettra aux étudiants de gagner des cadeaux liés à l'Art et à la Culture. Effi, nous amintenons nos partenaires à l'image du Grand théâtre de Provence et tentons de nouveaux partenaires, parfois ponctuels puisque ce sont des moeyns de développer l'intérêt des étudiants pour l'art et la culture hors du cadre de I'IEP.	13 257,96	6 913,89	2 600,00	866,67	1 733,33
17.0	Panaman Goraman	Diner à thème, concours de cuisine, 1 country 1 dish cooking lesson, Buffet pour le projet David Lynch	924,49	665,33	200,00	66,67	133,33
178	Club Ciné	Nous sourhaitons organiser des projections de films chaque semaine. Nous prévoyons également la réalisation d'un ou plusieurs court-métrages pour le festival inter-IEP ARTEFACT. Nous souhaitons également participer à des événements et festivals extérieurs à l'IEP comme CanneSéries. Pour la rentrée, mais aussi au cours disirons organiser des afterworks, des soirées ciné ainsi que des débats ouverts à tous. Enfin, nous almerions faire venir à l'IEP des intervenants en lien avec le monde du dinéma ainsi que nous associer avec les cinémas aixois.	3 804,53	3 315,12	600,00	200,00	400,00
17.0	Club Dessin	Le club dessin souhaite démocratiser et promouvoir la pratique et la découverte du dessin et de la peinture à travers des séances hebdomadaires quotidiennes dans les environnements variés (intérieur: IEP, musée; extérieur: centre d'Aix, parcs). En outre, il participera aux différentes manifestations artistiques prévues tout au long de l'année, comme la rencontre inter-IEP ou encore la SDA. Pour y parvenir, le BDA a non seulement besoin de renouveler son stock de matériel mais aussi de le compièter afin de continuer à se développer dans l'IEP ainsI que de financer les différentes activités prévues pour l'année à venir.	516,00	424,60	200,00	66,67	133,33
170	Club Musique	Le club musique a pour projet d'acquérir du matériel afin de servir deux projets importants à son développement. D'abord, améliorer la qualité des concerts qu'ils se passent dans ou hors de l'IEP. Ensuite, facilier et pérenniser la production de musique qui est devenue une spécifioté du Club Musique. Les objectifs principaux de l'année à venir sont la participation à l'évènement inter-IEP ARTEFACT, que le club a remporté lors de la dernière édition et la production et la diffusion d'un nouvel album contenant de la musique originale	2 345,71	2 079,40	200,00	166,67	333,33
17E	Club Photo	Financement de différents projets photographiques pour l'année 2022-2023 comprenant des masterclass, c'est-à-dire des cours pour les élèves avec des photographes, des sorties dans différentes villes pour les photographier, des solicées à thême, des collaborations avec d'autres associations comme pour les concours photo pour mettre à contribution les étudiants, des expositions à thématique dans l'IEP, le yearbook qui permet de garder des souvernirs dans un sirvince destindiants et enfin le matériel nécessaire pour pratiquer la photographie. Réalisation de concours photo mensuel pour développer les capacités artisques des étudiants et faire participer un public plus large. A gagner des petits lots allant des goodies du club à des appareils photos jetables pour remercier les étudiants de leur contribution	1 591,00	916,50	300,006	100,00	200,00
17F	Hamlaix	Le club théâtre est un atelier d'expression théâtrale hebdomadaire animé par des étudiants bénévoles. Une partle importante est réservée aux exercices d'improvisation. A chaque séance, nous proposons des exercices alternant travail sur le corps, la voix, les déplacements, les sentiments, les idées, le rapport à l'autre. Ces exercices sont très variés: les élèves sont parfois seuls sur scène, improvisent parfois en en groupes, ou dans un contexte de match d'impro. Enfin, dans le cadre d'événements dédiés aux arts au cours de l'année scolaire, nous travaillons sur des textes choisis collégalement afin de réaliser une mise-en-	750,00	700,000	00'0	00,00	00'0

			MONTANT	MONTANT	SOMMES	1ER VERSEMENT	2EME VERSEMENT
N' DOSSIER	ASSOCIATION	PROJET	DU PROJET	SOLLICITE	COMMISSION	12/2022	03/2023
176	Le Dressing	Le Dressing souhaiterait promouvoir la mode au sein de l'établissement Sciences Po Aix par le biais de projets, et notamment d'événements nécessitant un financement: - 10/10 à SPX: vide-dressing - 10/00 à SPX: conférence sur les débouchés de la mode après avoir été diplomé de SPX 22/04; vide dressing a l'occasion de la journée de la Terre - 10/104; vide dressing a l'occasion de la journée de la Terre - 10/104; vide dressing a l'occasion de la journée de la Terre	1 400,00	874,50	00'00E	100,00	200,00
17H	X Connexion	Publication gratuite du magazine, exposition de clichés d'un photographe , collaboration avec l'AS hiphop pour promouvoir la musique urbaine	1 095,97	944,97	300,00	100,00	200,002
171	Le Banquet	Des cafés littéraires et philosophiques, une sortie théâtre à Marseille, des conférences avec des écrivains et philosophes, un "Banquet" de fin d'année et un jeu concours	3 411,28	2 054,85	200,00	166,67	333,33
L71	Jeux de Société	Le club souhaite permettre aux étudiants de l'IEP, dans le cadre du BDA, de découvrir les jeux de société avec l'organisation de dessions de jeux. Les étudiants peuvent donc développer leurs compétences de réflexion, de strat"gie, de coopération et même leur culture générale. Nous souhaitons organiser des moments conviviaux, avec l'aide des ludothèques de la ville d'Aix, pour permettre aux étudiants de se regrouper autour d'une activité commune faisant appel à leurs différentes capacités. Un week-end dédicé aux jeux de société est également prévu.	1249,71	1165,70	500,00	166,67	333,33
17K	Mizik Ko!		1 700,00	1 700,00	00,00	00'0	00'0
17.1	Batucad'Aix	La batucad'aix a pour projet d'acquérir et de restaurer son matériel veillissant pour participer pleinement aux événements sportifs auquels sont impliqués les sportifs de l'IEP. La participation de la Batuc participe à l'engoueent autour de ces évènements et à la motivation et la ferveur des supporters qui se traduit ensuite par de meilleures conditions pour nos sportifs en compétition.	744,46	744,46	250,00	83,33	166,67
81	Liberté d'Akpression	L'association Liberté d'AixPression souhaite permettre à tous les gièves de s'exprimer librement dans le cadre de débats argumentés hebdomadaires, mais également en leur offrant la possibilité d'assister gratuitement à des conférences de personnalités politiques, médiatiques et universitaires françaises. À l'issue d'un premier semestre largement fornsaré au vai édabat, Libert é d'AixPression souhaite consacre la vaix débats, Libert é d'AixPression souhaite consacre le conférences, suivies d'échanges avec les étudiants, animées par des personnalités issues du monde politique, mais aussi civil, universitaire et médiatique. Liberté d'AixPression étant une association apartisane, il est important de préciser que les invitations sont adressèdes à de multiples personnalités, permettant de recouvrir l'ensemble de l'échiquier politique. Nous sommes à cet effet actuellement en contact avec de nombreuses personnalités, entre autres, que François Hollande, Jean-Louis Debré, Dominique de La Garanderie, Élisabeth Guigou, Augustin de Romanet, ou encore Thomas Cazenave. Liberté d'AixPression mène ses activités les plus fréquentes, les débats, toutes les semaines entre 12h-14h, soit dans des lieux publics tels que les parcs et jardins, soit dans l'enceinte de l'IEP après, le cas d'échéant, une demande de réservation préabalba par le sercéaire de l'association. Intervenants, Ces conférences que nous organisations en tellemfornt au cours du second semestre, à des dates en cours de définition auprès des futurs intervenants. Ces conférences que nous organisation des amphithéfâtres à la abacité d'accuair dépandes a l'issue des démarches administratives de demande de réservation de ces espaces.	4 111,39	1883,37	750,00	250,00	500,00
13	Intersections	Cycle de conférences, de projections et de débats sur le dialogue interculturel et la question du racisme, en présence d'auteurs, d'artistes et de militants de septembre 2021 à juin 2022Publication et partage d'articles, de fiches de culture générale, de vidéos, d'interviews, globalement de contenu numérique de sensibilisation au racisme.	3470, 40	2 610,00	400,00	133,33	266,67
20	Bureau Des Medias	Soirée "take me back to the 2000's", le 9 novembre 2022, le lieu reste à définir (Scat, Maho Club, Relai de la Chevalière) - Soirée table ronde en octobre 2022 dans un appartement d'un des membres du bureau - Tryptique des conférences à l'IEP tout au long de l'année - Sement de la presse à l'IEP du 13 au 17 février 2023 - Sement de la presse à l'IEP du 13 au 17 février 2023 - Buruch du BDM vers février - Cérémonie des cigales d'or en mai 2023, le lieu reste à définir	16 299,00	9785, 84	2 000,00	666,67	1 333,33
21	Casa Latina	La Casa Latina est une association visant à la promotion des cultures hispanophones, lusophones auprès des élèves de l'IEP. Cet objectif pourra être réalisé à travers l'organisation de conférences, de soirées à thèmes, de projections et de partenariats avec d'autres associations. Cette année, nous souhaitons organiser un voyage début mars à Tarragone en partenariat avec le CEAL. Ce voyage permettra de sensibiliser les participants à l'histoire de cette ville (notamment l'époque romaine mais aussi la Guerre Civile) mais aussi aux enjeux de conservation du territoire (Delta del Ebro). Les projets organisés se dérouleront dans l'enceinte de l'IEP mais aussi à Aix-en- Provence, Marseille et Tarragone.	2 803,57	1148,21	700,00	233,33	466,67

N° DOSSIER	N° DOSSIER ASSOCIATION	PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT	SOMMES PROPOSEES PAR LA COMMISSION	1ER VERSEMENT (4/12ème) 12/2022	1ER VERSEMENT 2EME VERSEMENT (4/12ème) (8/12ème) 12/2022 03/2023
22	Junior Experts	Les conférences à thèmes sont au nombre de quatre et elles sont toutes basées sur un thème. La première conférence porte sur « l'entreprenariat", la seconde conférence a pour thème "les nouvelles méthodes de maragement", la troisième conférence se nomme la "culture", la quatrième conférence présentera les "organisations non gouvernementales". Nous voudrions inviter deux à quatre intervenants pour chacune des conférences. Les conférences se dérouleront le 12/21/2022, le 23/31/2023, le 05/03/2023 et le 10/04/2023 idéalement dans les locaux de Sciences Po Aix.	6 462,64	2 526,64	800,00	266,57	533,33
		TOTAL	325 318,86 108 732,62	108 732,62	42 000,00	14 000,00	28 000,00

Aix en Provence, le 16/11/2022
La Directrice de la DREVE, Delphine CHAZALCN



DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n° 2017/12/16-2 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE;

Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 22 novembre 2022 ; Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Allocation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - Volet "social" - Année 2022-2023

Le conseil approuve les propositions de la commission FSDIE en matière d'allocations aux étudiants - Volet "Social" telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence



COMMISSION FSDIE SOCIAL DU 22 NOVEMBRE 2022

13	12	11	10	9	· •	7	б	ъ	4	ω	2	1	N° DOSSIER
1	ω	0	0	0	0	0	0	7	0bis	Д	7	0bis	ECHELON BOURSE
5A MUTUALISATION PARIS	4A GDSI	5A POLITIQUES CULT ET MECENAT	3A	CPAG	3A	3A	5A POLITIQUES CULT ET MECENAT	3A	3A	4A RI EXPERTISE INTERN.	3A FRANCO ALLEMAND	5A POLTIQUES CULT ET MECENAT	DIPLÔME PREPARE
24 810,00 €	11 339,00 €	62 314,00 €	74 C20,00 €	29 988,00€	115 047,00€	40 843,00 €	55 831,00€	0,00€	41 776,00 €	41 218,00 €	0,00€	37 811,00 €	REVENU IMPOSABLE
2,5	2,0	4,0	3,0	2,0	6,0	1,5	3,0	5,0	4,0	4,0	2,0	2,5	NBR DE PARTS
9 924,00 €	5 669,50 €	15 578,50 €	24 673,33 €	14 994,00€	19174,50€	27 228,67 €	18 943,67 €	0,00€	10 444,00€	10 304,50€	0,00€	15 124,40 €	QUOTIENT FAMILIAL
11 990,00 €	3 450,00€	800,00€	1350,00€	6 300,00€	6 000,00 €	5 750,00€	4 475,10 €	8 560,00€	1 084,00 €	3 700,00€	6 260,00€	5 084,00,€	RESSOURCES ANNUELLES
11 500,00 € + Frais Inscription 812,00€	9 020,00 €	1980,00€	5 920,00 € + Frais Inscription 812,00 €	9 880,00 € + Frais inscription 700,00€	8 900,00 €	6738,00€	5 061,10 € + Frais Inscription 998,00 €	7000,00 € + Frais Inscription 2252,00 €	4 115,00 €	€ 00,086	5 035,10 €	4 150,00 €	DEPENSES ANNUELLES
812,00€	900,00€	1 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €	4 100,00 €	1 000,00 €	1500,00€	2 252,00 €	1 600,00 €	1300,00€	1 000,00 €	3 000,00 €	MONTANT DE L'AIDE
200,00€	500,00 €	1 000,00 €	0,00€	500,00€	0,00€	500,00 €	1 000,00 €	1500,00€	1 600,00 €	700,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE COMMISSION
100,00€	250,00 €	500,00€	0,00€	250,00 €	€0,00	250,00 €	500,00€	750,00 €	800,00€	350,00€	500,00€	600,00€	1ER VERSEMENT 50 % (12/2022)
100,00 €	250,00 €	500,00€	0,00€	250,00 €	0,00€	250,00 €	500,00€	750,00€	€ 00,008	350,00€	500,00€	€00,00€	2EME VERSEMENT 50 % (04/2023)

										
*	22	21	20	19	18	17	16	15	14	N° DOSSIER
	0	7	Obis	4	2	0	2	Obis	6	ECHELON BOURSE
	CPAG	3A	3A	4A EAI	3A	5A GDSI	4A GDSI	5A AFFAIRES INTERNATIONALES	5A MS SP Dynamique Pol Mutation Sociétés	DIPLÔME PREPARE
	0,00€	0,00€	34 470,00€	33 686,00€	26 358,00 €	104810,00€	26 663,00 €	31 523,00 €	1 309,00€	REVENU IMPOSABLE
	1,0	2,5	2,0	3,0	2,0	2,5	3,5	2,0	6,0	NBR DE PARTS
	0,00€	0,00€	17 235,00 €	11 228,67 €	13179,00€	41924,00€	7 618,00€	15 761,50 €	218,17€	QUOTIENT FAMILIAL
	5 064,00 €	7 858,00 €	4 080,00 €	5 517,00 €	2 700,00 €	5 000,00 €	10 400,00€	1 784,00 €	5 136,00 €	RESSOURCES ANNUELLES
	6380,00€	9304,00€	7 676,00 €	6 618,00€	4 633,00 €	3 200,00€	8565,00€	A DISCUTER COMMISSION	A DISCUTER COMMISSION	DEPENSES ANNUELLES
32 887,36€	650,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	600,00€	800,00€	193,36€	500,00 €	1 080,00 €	3 000,00 €	MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE
17 973,36€	900,00€	1500,00€	1 000,00€	500,00€	800,00€	193,36 €	500,00€	1 080,00 €	1 800,00 €	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE COMMISSION
8 986,68€	450,00 €	750,00 €	500,00€	250,00 €	400,00 €	96,68€	250,00 €	540,00€	900,00€	1ER VERSEMENT 50 % (12/2022)
8986,68€	450,00€	750,00€	500,00€	250,00€	400,00€	96,68€	250,00 €	540,00€	900,00€	2EME VERSEMENT 50 % (04/2023)





DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 modifiée relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Considérant que dans sa délibération susvisée, le conseil d'administration de l'Institut a déterminé les catégories de contrats, conventions et marchés qui sont soumis à son approbation ; que cette approbation préalable, concernant les marchés publics, est donné au moment du choix de l'attributaire au vu du rapport d'analyse des offres et le cas échéant, de la proposition de la commission consultative des marchés ;

Considérant que la consultation relative à la concession des distributeurs a été publiée en octobre, que la réception des offres a eu lieu le 28 novembre dernier et que la date de début de la concession est prévue en février 2023 ;

DÉCIDE:

OBJET : Autorisation préalable de signer la concession relative aux distributeurs de denrées au sein des sites de Saporta et Espace Philippe Seguin

Par dérogation à la délibération susmentionnée, notamment aux catégories de marchés et concessions devant être soumis à son autorisation préalable, le conseil d'aministration autorise, dès la présente délibébration devenue exécutoire, le directeur de l'Institut à signer la concession relative à la mise à disposition età l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons froides et chaudes, confiseries et snacks divers ainsi que sandwichs, salades et autres produits frais dont les caractéristiques et montants figurent dans la note annexée à la présente délibération.

Le directeur rendra compte au prochain conseil d'administration de l'usage qu'il a fait de cette autorisation et notamment du choix de l'attributaire et de son offre.

Membres en exercice: 30

Ouorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 03/01/2023

Moring



DÉLIBÉRATION n° 2022/12/10-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la délibération n°2021/03/13-6 du conseil d'administration du 13 mars 2021 relative à la demande d'accréditation du Mastère « Renseignement » ;

Vu la décision de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) du 7 mai 2021 accréditant le Mastère spécialisé « Renseignement » ;

Vu le règlement des études du Mastère spécialisé « Renseignement » ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE:

OBJET : Tarif de réinscription au Mastère spécialisé « Renseignement » en cas de redoublement

Le tarif de réinscription au Mastère spécialisé « Renseignement » en cas de redoublement est fixé comme suit :

450 euros par unité d'enseignement (UE).

Le conseil d'administration approuve ce tarif de réinscription dans le Mastère en cas de redoublement.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 03/01/2023

NA MA



Montant des frais de scolarité Mastère Renseignement

Les frais de scolarité au Mastère spécialisé Renseignement, labellisé par la Conférence des Grandes écoles (CGE), sont alignés sur ceux proposés par les autres écoles.

A titre d'exemple, pour une formation comparable proposée par l'École Centrale de Marseille dans le domaine de la cyber-sécurité, les tarifs s'échelonnent de 8 K€ pour les étudiants à 15 K€ lorsque la formation est prise en charge par de grandes entreprises¹.

Des droits ajustés sont proposés pour les administrations publiques et pour les grandes entreprises partenaires. Le partenariat s'entend comme une relation se fondant sur une convention conclue entre Sciences Po Aix et l'entité.

Ces frais d'inscription ont déjà été présentés au Conseil d'administration par la délibération approuvant le dépôt de dossier d'accréditation auprès de la CGE, une délibération spécifique semble néanmoins nécessaire pour les acter.

Montant des frais de scolarité à titre individuel

Étudiants: 8 000€

Administrations publiques : 9 000€

PME: 11 000€

Grandes entreprises partenaires de Sciences Po Aix : 13 500€

Grandes entreprises: 15 000€

Les frais de dossier s'élèvent à 75€.

Montant des frais de scolarité en cas de réinscription administrative

450€ par UE non validée

¹ Nous retiendrons la définition de l'INSEE « Une grande entreprise est une entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes :

avoir au moins 5 000 salariés ;

[•] avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan ».



DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 modifiée relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE:

OBJET: Sortie d'inventaire 2022

Le conseil d'administration approuve les sorties d'inventaires figurant dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Ouorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence



SORTIES D'INVENTAIRE : LISTE DU MATERIEL CONCERNEE PAR UNE SORTIE D'INVENTAIRE

COMMENTAIRES	Ancien logiciel emploi du temps remplacé par hyperplanning	1 serveur	1 serveur		
DATE DE SORTIE	14/09/2022	14/09/2022	14/09/2022		
MOTIFS DE SORTIE	REMPLACMENT PAR UN AUTRE BIEN	REMPLACMENT PAR UN AUTRE BIEN	REMPLACMENT PAR UN AUTRE BIEN		
VNC au 01/01/22	ı	ı	1		
Amortissements VNC au au 31/12/21 01/01/22	- 7 415,20	- 6 148,80	- 16 254,00		
Valeur brute	7 415,20	6 148,80	16 254,00		
Nom fournisseur	CELCAT	DELL	DELL		
Localisat.	Saporta	22/07/2014 Saporta DataStore	20/07/2015 EPS DataStore		
Mise serv.	01/01/2010	22/07/2014	20/07/2015		
Imputation	20531000	21832700	21832700		
Désignation de l'immobilisation	DEPENSES CELCAT SARL 2010	LOT 4 - SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES	POWER EDGE R530		
Immobilis.	100010	100309	100314		
Sté	2010	2010	2010		

sorti de l'inventaire sera : mis au rebut, transféré vers un autre établissement, désaffecté (la désaffectation n'est possible qu'après autorisation du préfet). La sortie d'inventaire se traduit par des opérations budgétaires et comptables qui ont pour objet la suppression du bien (classe 2 – comptes d'immobilisations) et de son financement (classe 1- comptes de capitaux) du bilan. Les sorties de l'inventaire des biens immobilisés résultent en général de pertes, de vols, de destruction, après réforme, en cas de non emploi (matériel obsolète, changement de structure pédagogique etc....). Ainsi le bien

d'administration de sortir le bien de l'inventaire



DÉLIBÉRATION n° 2022/12/10-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements:

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET: Voyage universitaire à Tarragone (Espagne)

Le conseil d'administration approuve le principe et les modalités d'organisation du voyage universitaire à Tarragone pour les étudiants du certificat sur l'Espagne et l'Amérique latine et membres du bureau de l'association étudiante « La Casa Latina » tels que présentés dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence



VOYAGE A TARRAGONE (Espagne) 4 – 7 mars 2023

PRESENTATION

Un voyage d'Etudes dans la ville de Tarragone en Espagne (Catalogne) est organisé pour les étudiants de 1A et 2A inscrits au Certificat sur l'Espagne et l'Amérique latine de Sciences Po Aix et les membres du bureau de l'association étudiante la Casa Latina de Sciences Po Aix.

Le choix s'est porté sur cette destination pour les raisons pédagogiques suivantes :

- Intérêt historique: Delta de l'Ebre, haut lieu de la mémoire de la guerre civile (1936-1939), les batailles les plus meurtrières ont eu lieu sur ce site géographique. Tarragone, ville romaine conservant un important patrimoine architectural de l'époque antique (amphithéâtre, forum et cirque romains) ainsi qu'une cathédrale du XIIème siècle. Reus, ville de naissance de l'architecte Gaudi, berceau du modernisme (art nouveau).
- Intérêt écologique: Tarragone est accessible en train (limitation de l'empreinte carbone). La visite de l'Ecomusée du Delta de l'Ebre permettra la découverte de cet espace protégé mais vulnérable. La croisière complètera la présentation théorique du site.

Une visite d'une entreprise engagée dans le développement durable est également envisagée (en cours de consultation).

• Intérêt pédagogique: La préparation du voyage est l'occasion d'actualiser les connaissances des étudiants sur la question des autonomies de l'Espagne (revendications indépendantistes, statut d'autonomie, statut des langues co-officielles)

Le groupe comprend 13 étudiants de 1^{ère} année et 9 étudiants de 2^{ème} année du CEAL ainsi que 8 étudiants composant le bureau de l'association « la Casa Latina ». L'encadrement est assuré par 4 enseignants de Sciences Po Aix. Soit 34 participants.

Le voyage est destiné à être reconduit tous les 2 ans, afin que les étudiants du CEAL effectuent ce voyage une fois (en première ou deuxième année).

PROGRAMME

Samedi 4 mars

Voyage en train SNCF-Renfe

Départ Marseille 8h18 – Barcelona Sants 12h34

De Barcelona Sants départ toutes les demi-heures pour Tarragone avec Rodalies (=RATP)

Arrivée à Tarragone dans l'après-midi

Dépôt des bagages à l'hôtel



Conseil d'administration Samedi 10 décembre 2022

Fin d'après-midi : Visite de la cathédrale organisée par les étudiants du CEAL 2A

Découverte libre de la ville

Dîner et soirée libre

• Dimanche 5 mars : Journée entière, Organisée et financée par La Casa Latina

Départ en autocar privé à 9h pour l'Ecomuseu du Delta de l'Ebre.

Matinée : Visite du musée. 11h45 déjeuner tiré du sac

12h30 croisière de 45 mn sur le Delta

13h30 départ en bus pour Corbera del Ebro

14h30 visite du Poble Vell de Corbera

16h visite du museo memorial de la guerre civile

18h retour pour Tarragone prévu à 19h

Dîner et soirée libre

La visite dure la journée entière sur le thème de la guerre civile espagnole et du Delta de l'Ebre avec la visite des lieux suivants :

- Visite de l'Ecomuseum du Delta de l'Ebre
- Croisière de 45 mn sur le Delta pour découverte de la faune locale
- Visite guidée de Corbera del Ebro / Poble Vell : village bombardé pendant la guerre
- Visite commentée du Museo Memorial de la guerra civile à Gandesa

Lundi 6 mars

Matinée consacrée à la visite d'une institution locale ou d'une entreprise engagée dans le développement durable.

Après-midi visite de la ville de Reus. Parcours moderniste. Visite organisée par les étudiants de 2A.

Retour à Tarragone

Dîner et soirée libre

Mardi 7 mars

Matinée : visite guidée (guide professionnel) du centre romain de la ville de Tarragone

Départ Tarragone vers 14h00

Départ BCN 16h36 - Aix-en-Provence 21h11

LOGEMENT

HOSTAL NORIA – TARRAGONA (au cœur de la ville historique)

Type de pension : nuit sans petit-déjeuner

Adresse: plaça de Font, 53

43003, TARRAGONA

Tel: +34 977 238 717/info@hostalnoria.com



Logement en chambre double pour les étudiants et en chambre individuelle pour les accompagnateurs.

FINANCEMENT

Il s'agit d'un voyage pédagogique financé comme suit :

- Sciences Po Aix : l'hébergement et les transports (TGV et train)
- L'association la Casa Latina : finance le programme de la journée du 5 mars et la visite guidée du centre historique de Tarragone pour un coût de 1 316€
- Les étudiants : les transports sur place, les frais de restauration petit déjeuner, déjeuner, diner et leurs frais personnels.

Des demandes de subventions auprès du Conseil départemental et de la Région sud sont également en cours.

Coût pour Sciences Po Aix

Le coût pour Sciences Po Aix, sous réserve des subventions obtenues, est de 10 304,00€.

Transports		Hébergement	
TGV A/R	6 817,00€	3 nuitées à 55€ pour les chambres doubles pour les étudiants soit 15 chambres	2 475€
Trains Rodalis A/R	544,00€	3 nuitées à 39€ pour les chambres single pour les 4 accompagnants	468€
	7 361,00€		2 943,00€



DÉLIBÉRATION n° 2022/12/10-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE:

OBJET: Voyage universitaire à Paris

Le conseil d'administration approuve le principe et les modalités d'organisation du voyage à Paris pour les étudiants de 2^{ème} année du cursus Master « *Géostratégie, défense et sécurité internationale* » (GDSI) tels que présentés dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés: 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence



Conseil d'administration Samedi 10 décembre 2022

VOYAGE UNIVERSITAIRE

Master « Géostratégie, défense et sécurité internationale » (GDSI)

Paris - Janvier 2023

Objet

Le voyage universitaire, facultatif, concerne les étudiants de 2^{ème} année du cursus Master GDSI. Il se déroulera au mois de janvier 2023 (entre les 5 et 6), les étudiants se rendront à Paris. Il est organisé par un enseignant de l'Institut présent lors du voyage.

Intérêt et objectifs pédagogiques

Afin de prolonger les enseignements des deux années du Master « Géostratégie, défense et sécurité internationale », une quarantaine d'étudiants de ce parcours participent au voyage les 5 et 6 janvier 2023 à Paris.

L'objectif est de visiter quelques hauts-lieux de la prise de décision en matière de défense et de diplomatie française (Assemblée nationale, Ministère des Armées, Ministère des Affaires étrangères et européennes,...), et surtout de rencontrer leurs acteurs, discuter des chaînes de décisions, des modalités de celles-ci,.... Le secteur privé est également inclus avec un industriel du secteur de la défense.

A chaque visite, un rendez-vous avec un spécialiste est prévu. En amont, les étudiants formeront des groupes qui seront chargés de préparer des questions. En aval, des articles de synthèse ou les entretiens eux-mêmes seront mis en forme selon les normes habituelles de la recherche et valorisés sur le blog du Master ou sur les carnets Hypothèses du laboratoire Mesopolhis.

Modalités d'organisation et de financement

Le nombre de participants est de 23 étudiants et 3 accompagnateurs. Certains étudiants seront déjà à Paris et n'auront pas besoin de prise en charge.

Les étudiants se rendent à Paris en TGV (16 étudiants + 3 accompagnateurs). Dix d'entre eux (+ les accompagnateurs) seront logés dans un hôtel pendant 1 nuitée.

Le budget global, qui intègre des frais de transports (1500€), d'hébergement (2800 €), de restauration (400€) et de billetterie (500€), est évalué à **5,2 K€**.

Les frais de restauration seront pris en charge individuellement par les étudiants.



DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET: Règlement des achats de Sciences Po Aix

Le conseil d'administration approuve le règlement des achats de Sciences Po Aix tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence



REGLEMENT DES ACHATS

Version approuvée en Conseil d'administration du 10 décembre 2022



SOMMAIRE

CHAP	ITRE PRELIMINAIRE - CHAMP D'APPLICATION ET ACTEURS	3
1.	Champ d'application du Code de la commande publique	3
2.	Les acteurs	3
	ITRE I – LE BESOIN (SA DETERMINATION, SON ESTIMATION) ET LES PROCEDURE EMENTAIRES APPLICABLES	
3.	Détermination du besoin et estimation de sa valeur	4
4.	Procédures et mesures de publicité	7
СНАР	ITRE II – REGLES DE PROCEDURES INTERNES A L'IEP	9
5.	Règles de passation	9
6.	Règles de validation	12
7.	Achat responsable (ou « durable »)	13
СНАР	ITRE III – TRACABILITE, PROGRAMMATION ET DONNEES ESSENTIELLES	14
8.	Traçabilité et conservation des documents relatifs aux marchés	14
9.	Programmation	15
10.	Publication des données essentielles de la commande publique	15
Anne	xes	17



CHAPITRE PRELIMINAIRE – CHAMP D'APPLICATION ET ACTEURS

1. Champ d'application du Code de la commande publique

Sont soumis au Code de la commande publique (CCP), dès le premier euro, tous les achats effectués par l'IEP pour répondre à ses besoins en matière de fournitures, services, et travaux dans le cadre de l'exécution de ses missions et pour assurer son fonctionnement général.

Ils constituent des marchés publics et sont des contrats administratifs quel qu'en soit le montant.

A ce titre, l'institut est soumis aux principes fondamentaux de la commande publique qui sont les suivants :

- la liberté d'accès à la commande publique : implique une mise en concurrence effective notamment par le biais de mesures de publicité adaptées en fonction du montant du marché mais également en fonction des caractéristiques du marché.
- **l'égalité de traitement des candidats:** le traitement des candidatures et offres doit être identique à tous les candidats ainsi que les délais appliqués ou les informations données, les critères de sélection ne doivent pas être discriminatoires ni avoir pour effet de favoriser un candidat particulier, etc.
- la transparence des procédures : ce principe s'applique à toutes les étapes de la procédure (mesures de publicité, communication des règles de mise en concurrence, information sur le rejet d'une offre, conservation de tous les documents portant sur la procédure de passation (questions/réponses, courriers/courriels, demandes de devis, etc...), rapport d'analyse, etc...

Ces précautions permettent de réduire les risques de diverse nature et de prémunir les acteurs contre la survenance d'irrégularités de nature à engager leur responsabilité financière, pénale ou disciplinaire.

2. Les acteurs

Le pouvoir adjudicateur : l'Institut d'études politiques et son représentant (RPA : représentant du pouvoir adjudicateur), le directeur.

Le service des marchés: il fait partie du service des affaires juridiques et est rattaché au secrétaire général. Il est chargé de la rédaction des pièces administratives du marché, de la procédure de passation (mise ne concurrence, publication, etc...). Il apporte conseils et expertise au service prescripteur et l'accompagne dans l'élaboration du cahier des charges et dans la mise en œuvre du marché.

Ce service assure aussi un suivi de l'exécution administrative et financière du marché en collaboration avec le service prescripteur.

Le service prescripteur : il est à l'origine du lancement du processus achat. Il s'agit par exemple de la Direction du patrimoine immobilier et de logistique (DPIL) en ce qui concerne les marchés de travaux ou de logistique, la DSI pour les marchés informatiques, etc. Ce service définit et élabore l'expression du besoin.

Il doit alerter le responsable du service des marchés en cas de difficultés ou problème dans l'exécution du marché (prestations non conformes par exemple).



<u>CHAPITRE I – LE BESOIN (SA DETERMINATION, SON ESTIMATION) ET LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES APPLICABLES</u>

3. Détermination du besoin et estimation de sa valeur

3.1 - Détermination du besoin

La phase préalable de définition des besoins est essentielle. Une définition précise du besoin est la garantie de la bonne compréhension et de la bonne exécution de l'achat, de son objet et de ses caractéristiques.

Cette définition du besoin englobe les aspects techniques (spécifications techniques du besoin), sociaux et environnementaux (objectifs de développement durable), quantitatif (volume, quantité) et financier (valeur estimée du besoin) ainsi que sa durée.

<u>Pour les marchés dont le montant estimé supérieur à 40 K \in HT</u>: le service prescripteur transmet au service des marchés la « **Fiche projet marché** » suffisamment en amont compte tenu des délais variables s'imposant à chaque type de marché (voir annexe 2 à ce propos);

Le service des marchés met à disposition des services la fiche projet marché susmentionnée.

3.1.1 Les spécifications techniques

Les travaux, fournitures ou services sont définis par référence à des spécifications techniques. Ces spécifications techniques définissent les caractéristiques requises des prestations qui font l'objet du marché. Ces caractéristiques peuvent se référer au processus ou à la méthode spécifique de production ou de fourniture des travaux, des produits ou des services demandés ou à un processus propre à un autre stade de leur cycle de vie.

Les spécifications techniques sont formulées soit par référence à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats ; soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, de qualité ; soit par une combinaison des deux.

Attention toutefois, « ces spécifications techniques ne peuvent pas faire mention d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée, ni faire référence à une marque, à un brevet ou à un type lorsqu'une telle mention ou référence est susceptible de favoriser ou d'éliminer certains opérateurs économiques ou certains produits » (article R. 2111-7 du CCP).

Dans certains cas, une définition du besoin par référence à ce qui est attendu peut suffire (les finalités ainsi exprimées permettent aux entreprises de proposer une offre adaptée aux besoins).

Exemple: pour un achat d'imprimantes, la détermination de la finalité de l'achat (impression de documents en noir et blanc avec recto-verso), de sa fréquence d'utilisation (capacité d'impression de 1 000 pages par jour) et de la quantité voulue (une imprimante par service) sont des éléments qui peuvent être suffisants au moment de consulter les entreprises.

3.1.2 Définition du besoin et développement durable

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale » (article L. 2111-1 du CCP).



Afin de respecter ces objectifs de développement durable, le service prescripteur s'interroge lors de la définition du besoin, sur le cycle de vie du produit et service qui lui permettra d'évaluer son impact environnemental et éventuellement de trouver des alternatives limitant cet impact.

Pour en savoir plus voir article 7 « achat responsable ».

3.2 - Estimation de la valeur du besoin et de la procédure à mettre en œuvre

La détermination du besoin est également essentielle pour l'estimation du montant prévisionnel du marché public et identifier ainsi la procédure à mettre en œuvre. En application du Code de la commande publique, les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :

- 1° Soit sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- 2° Soit selon une procédure adaptée,
- 3° Soit selon une procédure formalisée,

Le calcul de la valeur estimée est effectué en tenant compte des <u>règles de computation</u> définies par le Code de la commande publique.

3.2.1. Estimation de la valeur du besoin d'un marché de fournitures et services

Afin de déterminer la procédure applicable, il est indispensable d'estimer la valeur totale des fournitures et des services considérés comme homogènes qui sont pris en compte, soit parce qu'ils ont une caractéristique propre (une paire de ciseaux est une fourniture de bureau pour une administration centrale et un matériel chirurgical pour un hôpital), soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle c'est-à-dire parce qu'ils servent à la même chose (ensemble des prestations nécessaires à un même projet).

La valeur estimée est obtenue, non pas par achat, mais en tenant compte de la totalité des achats de même nature sur une période, qui peut être annuelle, voire pluriannuelle. Le calcul doit aussi tenir compte des éventuelles périodes de reconduction du marché.

a) Les fournitures et services répondant à un besoin récurrent

Les fournitures et services répondant à un besoin récurrent correspondent à un besoin homogène, régulier ou habituel, non limité dans le temps. Le caractère homogène s'apprécie en référence au code NACRES¹

Exemple : fournitures de bureaux, services de reprographie externalisés, frais de réception, prestations de maintenance, etc

Pour les fournitures ou de services qui répondent <u>à un besoin régulier</u>, la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base :

1° Soit du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché;

 $^{^1}$ NACRES est la nomenclature d'achats utilisée par l'IEP afin de suivre la computation des seuils au niveau des groupes de marchandises.



2° Soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché.

Ces achats récurrents (de fournitures ou services homogènes) ne peuvent pas être isolés les uns des autres. Le montant des fournitures et services homogènes répondant à ce type de besoin régulier doit être évalué sur une période déterminée afin que soit correctement déterminé son montant global à prendre en compte.

Les achats réguliers pourront donner lieu, lors de l'élaboration des procédures à des allotissements notamment géographiques au niveau des sites. Les marchés correspondants seront passés selon des procédures déterminées par le montant global des prestations de l'ensemble de l'établissement.

b) <u>Les fournitures et services répondant à un besoin ponctuel</u>

Les fournitures et services répondant à un besoin ponctuel correspondent soit, comme le nom l'indique, à un besoin ponctuel, soit à un ensemble d'achats concourant à une même finalité et sur une période de temps donnée (unité fonctionnelle).

L'évaluation du besoin, définissant la procédure applicable, se fait en additionnant l'ensemble des commandes nécessaires à la satisfaction du besoin.

Exemple: pour estimer la valeur d'un besoin portant sur l'acquisition d'un équipement, il faut prendre en compte la valeur de l'équipement à acquérir, celle de son transport, de son installation (tels que des petits travaux à effectuer ou des fournitures « annexes » à acquérir pour l'installation ou le fonctionnement de l'équipement).

3.2.2. Estimation de la valeur du besoin des marchés publics de travaux : la notion « d'opération »

Afin de déterminer la procédure de passation applicable, l'opération concernée doit être qualifiée. Il y a opération lorsque l'IEP prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

La valeur estimée de l'opération est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés se rapportant à l'opération, ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'IEP lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

La notion d'opération est applicable dès lors que les travaux concernés concourent à un même objectif ou même projet, réalisé sur une période identique, sur un même lieu.

Exemple : opération de réaménagement de la scolarité : cette opération comprend tant des marchés de travaux – gros œuvre, peinture, électricité, etc. que des marchés de fournitures comme le mobilier destinés à ce service ou encore un projet de rénovation de salle informatique qui comprendrait des travaux de peinture, mobilier, réfection système électrique, nouveaux équipements.

Les principaux indices permettant de caractériser une opération sont les suivants :

- La même nature du contenu des prestations, leur même objet;
- La similitude des modalités de réalisation de ces prestations ;



- La concomitance des décisions d'achats (imputation budgétaire, lieu géographique, objet, etc.)

La notion d'opération permet d'éviter la pratique consistant à fractionner artificiellement un besoin afin de contourner le recours à une procédure formalisée.

3.2.3. L'estimation de la valeur du besoin dans les accords-cadres

Les accords-cadres (anciens marchés à bons de commande) ne représentent pas une catégorie de marché spécifique mais une technique d'achat. Ils permettent de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

Les accords-cadres sont particulièrement adaptés pour répondre à des besoins récurrents. Conclus le plus souvent pour une période (la durée dépend de la nature du besoin) allant de 12 mois (renouvelables ou non) à 48 mois (durée maximum), ils s'exécutent par l'émission de bons de commande (ou marchés subséquents) au fur et à mesure du besoin.

Pour cette technique d'achat, indépendamment de l'objet (achat de fournitures et services ou, plus rarement, réalisation de travaux) <u>la valeur estimée du besoin est déterminée</u> en prenant en compte la valeur maximale (estimée) de l'ensemble des bons de commande à émettre (ou marchés subséquents) <u>pendant la durée totale de l'accord-cadre (reconductions incluses)</u>.

Une fois la valeur du besoin ainsi déterminée, la procédure à mettre en œuvre dépend de sa nature : fournitures, services ou travaux, les seuils étant différents.

4. Procédures et mesures de publicité

Le choix de la procédure et de la publicité à effectuer dépend de la valeur estimée du besoin. En dessous du seuil de publicité règlementée (90 K € HT), la publicité doit être adaptée. Le support de communication utilisé doit être adapté à l'objet, à la nature, à la complexité, au degré de concurrence entre les entreprises concernées et à l'urgence du besoin.

Au-delà, une publicité spécifique est imposée (BOAMP, JAL, JOUE* selon les montants) qui peut toujours être complétée par une publicité dans une presse spécialisée.

Les seuils indiqués dans le tableau ci-dessous sont les seuils en vigueur du 01/01/2022 et 31/12/2023.

Valeur estimée du besoin	Type de procédure	Publicité				
Marchés de fournitures et services						
Entre 0 et 39 999 € HT	Sans publicité ni mise en concurrence	Sans				
Entre 40 000 € HT et 89 999 € HT	Procédure adaptée	Publicité adaptée : Profil acheteur et site internet de l'IEP complétée ou non par une publicité dans une presse spécialisée, un JAL ou BOAMP				



Entre 90 000 € HT et 139 999 € HT	Procédure adaptée	Publicité règlementée: Profil acheteur et site internet de l'IEP, JAL ou BOAMP complétée ou non par une publicité dans une presse spécialisée
Supérieur ou égal à 140 000 € HT	Procédure formalisée	Publicité règlementée: Profil acheteur et site internet de l'IEP, BOAMP et JOUE
	Marché de travaux	
Entre 0 et 39 999 € HT (100 000 € jusqu'au 31/12/2022) ² .	Sans publicité ni mise en concurrence	Sans
Entre 40 000 € HT et 89 999 € HT (100 000 € HT jusqu'au 31/12/2022).	Procédure adaptée	Publicité adaptée : Profil acheteur et site internet, complétée ou non par une publicité dans une presse spécialisée, un JAL ou BOAMP
Entre 90 000 €HT et 5 381 999 € HT (entre 100 000 € HT et 5 349 999 € HT jusqu'au 31/12/2022)	Procédure adaptée	Publicité règlementée: Profil acheteur et site internet de l'IEP, JAL et/ou BOAMP
Supérieur ou égal à 5 382 000 € HT	Procédure formalisée	Publicité règlementée: Profil acheteur et site internet de l'IEP, JAL et BOAMP

^{*}Profil acheteur : plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des entreprises. Celui de l'IEP est sur la plateforme PLACE (plateforme des achats de l'Etat).

Site internet de l'IEP : rubrique achats publics

JAL : journal d'annonces légales

BOAMP : bulletin officiel des annonces des marchés publics

JOUE : Journal officiel de l'union européenne

Il existe des exceptions à ces seuils de procédure (les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, l'urgence, l'imprévisibilité, l'infructuosité à l'issue d'une procédure, les petits lots...).

Dans tous les cas, le service des marchés de l'IEP, en fonction des caractéristiques du besoin et de son estimation, met en œuvre la procédure la plus adaptée à la situation dans le respect de la règlementation.

Les règles applicables aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence sont précisées dans le chapitre II du présent règlement.

-

² L'article 142 de la loi ASAP (loi d'accélération et de simplification de l'action publique) a relevé le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence à 100 K €. Cette mesure temporaire est applicable jusqu'au 31 décembre 2022.



CHAPITRE II – REGLES DE PROCEDURES INTERNES A L'IEP

En application de la règlementation propre à la commande publique, des procédures internes sont mises en œuvre au sein de l'IEP. Elles permettent d'encadrer ses achats, de renforcer la sécurité juridique et la transparence des procédures (Cf. Annexe 1).

Ainsi certains marchés en fonction de leur montant nécessitent un avis de la commission consultative des marchés de l'IEP et/ou une approbation du conseil d'administration avant leur signature par le directeur de l'IEP.

Des règles de traçabilité sont aussi déterminées.

5. Règles de passation

5.1 - Règles applicables aux marchés (FCS ou travaux) sans publicité ni mise en concurrence

Il s'agit des marchés dont la valeur du besoin est inférieure à 40 K € (pour les travaux, 100 K € HT jusqu'au 31/12/2022).

Ces marchés, bien que non soumis à publicité ni mise en concurrence, sont encadrés afin que soient respectés les principes de la commande publique.

L'achat est formalisé par un devis signé et un bon de commande transmis à l'entreprise accompagnés, dès lors que la valeur du besoin est estimée supérieure à $10 \text{ K} \in$, des conditions générales d'achat de l'IEP (conditions générales d'achat applicables aux fournitures et services ou conditions générales d'achat applicables aux travaux).

Ces conditions générales sont <u>obligatoirement signées</u> par le prestataire dont la proposition de devis est acceptée.

5.1.1. Les principes à respecter

Les principes fondamentaux à respecter pour ce type de marchés :

- Ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur notamment lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,
- Choisir d'une offre pertinente, cohérente avec la nature de la prestation et financièrement raisonnable
- Faire une bonne utilisation des deniers publics

Le prix est un facteur déterminant du choix qui sera fait mais il n'est pas le seul. Le service prescripteur prend en compte d'autres éléments dans sa recherche en fonction de son besoin (délais d'exécution, délais de livraison, garanties, considérations sociales et/ou environnementales...).

Le besoin doit être parfaitement déterminé et l'offre choisie sera celle qui aura pour objet exclusif de répondre aux besoins exprimés. Le service prescripteur évitera de choisir des prestations superflues qui auront notamment pour effet de peser sur le coût final alors qu'elles ne répondent pas au besoin initial.

Ainsi, pour toute demande de devis, pour un besoin dont la valeur estimée **est supérieure à 10 K € HT**, il convient de transmettre à l'opérateur économique consulté **une demande de devis** dans



laquelle figure en quelques lignes la description du besoin, les attentes particulières, délais de livraison ou d'exécution, etc.

Le service des marchés met à disposition des services un modèle de demande de devis.

5.1.2. Seul un opérateur économique est consulté

<u>Un seul opérateur économique</u> susceptible de répondre au besoin est contacté (sauf exception, voir infra). En effet, contacter plusieurs opérateurs économiques (comme solliciter 3 devis par exemple) revient à les mettre en concurrence et à considérer qu'il s'agit d'une procédure adaptée et non sans publicité ni mise en concurrence (laquelle doit répondre à un formalisme et une publicité adéquate).

Si le secteur économique duquel relève l'achat est bien connu (connaissance du marché économique, achat d'un bien maitrisé, connaissance de prix, degré de concurrence dans le secteur), l'achat peut être effectué sans démarche préalable.

Si le secteur économique n'est pas suffisamment bien connu et/ou maitrisé, il est vivement recommandé, avant de passer commande auprès d'une entreprise, de procéder à des comparaisons sur internet, d'examiner des catalogues, de comparer des offres en ligne, des délais de livraison, etc.

Note : Afin de pouvoir justifier que l'achat n'a pas été réalisé en méconnaissance des principes de la commande publique, il convient de conserver la preuve des éléments ayant motivé la décision. Cette trace sera, bien entendu, proportionnée à l'achat effectué.

Il peut s'agir, par exemple, des résultats des comparaisons de prix et conditions d'exécution, des copies d'écran, des copies de courriels échangés ou de devis éventuellement sollicités.

5.1.3. Exception

Lorsque le besoin (fournitures, services ou travaux) est complexe, qu'il présente une certaine technicité, il est alors exceptionnellement possible de solliciter plusieurs opérateurs économiques (demande de 2 à 3 devis par exemple). Cela doit être justifié.

L'égalité de traitement des entreprises sollicitées doit être respectée (même délai donné aux entreprises pour transmettre leur devis, information(s) identique(s) données aux entreprises...) et l'offre la plus pertinente doit être retenue.

Afin d'assurer l'égalité des entreprises auxquelles un devis est demandé, la demande de devis précise la date de remise du devis.

Dans ces cas précis, la description du besoin dans la demande de devis doit être la plus précise possible (caractéristiques, contexte, attentes).

Pour ces achats également, il est d'autant plus recommandé de procéder en amont à du *sourcing* (effectuer des consultations sur le marché existant, réaliser une étude de marché, demander des avis aux opérateurs économiques...). Ce *sourcing* permettra au service prescripteur de mieux définir son besoin et par ces moyens de mieux cibler les entreprises susceptibles d'y répondre.



Note : les opérateurs dont le devis n'a pas été retenu sont obligatoirement informés (courrier électronique). Les demandes de devis sont à conserver (voir infra sur la traçabilité) ainsi que le(s) courrier(s) électronique(s) concernés.

Pour les achats présentant une technicité ou une certaine complexité, le service concerné rempli la fiche « **note choix d'un devis** » et justifie, en quelques lignes, le choix opéré.

Le service des marchés met à disposition des services la note de choix d'un devis susmentionnée.

5.2 - Achats d'un montant égal ou supérieur à 40 K € HT

A partir de 40 K €HT, les marchés sont soumis à une procédure adaptée qui impliquent de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence présentées dans le chapitre premier. L'IEP dispose d'une petite marge de manœuvre sur le choix du support de publicité (notamment jusqu'à 90 K €HT) et sur la procédure de consultation.

Un dossier de consultation des entreprises est constitué conjointement par le service des marchés et le service prescripteur.

Ce dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué, sauf exception, à minima :

- D'un règlement de la consultation
- D'un cahier des clauses administratives particulières (dans certains cas les conditions générales d'achat de l'IEP pourront remplacer ce document)
- D'un cahier des charges techniques (cahier des clauses techniques particulières CCTP)
- D'un cadre de DPGF (décomposition prix global forfaitaire) ou de BPU (bordereau des prix unitaires)

Pourront s'ajouter des pièces telles que : un calendrier d'exécution, un cadre de mémoire technique, des éventuelles annexes au CCTP ou CCP telles que des plans, etc.)

Un DCE « allégé » est envisageable pour un besoin ponctuel dont l'achat ne présente pas de complexité particulière, non appelé à se renouveler dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées et se déroulant sur un temps limité.

L'avis de publicité précis remplacera le règlement de la consultation et les conditions générales d'achat de l'IEP remplaceront le cahier des clauses administratives particulières.

Le marché pourra être formalisé soit par un bon de commande soit par un acte d'engagement.

Exemple de marché concerné: installation d'un équipement, commande de fournitures ou prestations spécifiques pour un besoin précis, etc.

La publication et publicité sont effectuées par le service des marchés ainsi que toutes les autres formalités liées à la passation (la réception des offres, notifications, information des entreprises, etc).

Le service prescripteur réalise l'analyse des offres selon un cadre fourni par le service des marchés.

Cette analyse ainsi que le choix de l'attributaire sont soumis à l'avis de la commission des marchés et/ou à l'approbation par le conseil d'administration en fonction du montant du marché

La constitution du DCE, les délais de publicité, d'analyse des offres et règles internes imposent une certaine anticipation sur les achats supérieurs à ce seuil. **Se reporter à l'annexe 2** qui indique les délais à anticiper.



5.3 - Achats d'un montant supérieur ou égal aux seuils de procédures formalisées

Ces achats font l'objet de procédures particulières imposant un formalisme strict en termes de procédure et de publicité.

Un dossier de consultation des entreprises le plus précis et complet possible est constitué conjointement par le service des marchés et le service prescripteur.

Le marché est formalisé par un acte d'engagement puis ses éventuels avenants.

Comme pour les marchés à procédure adaptée (article précédent), il est nécessaire d'anticiper et ce d'autant plus que pour ces marchés à procédures formalisées les délais de constitution du DCE sont généralement plus longs, la publicité ne peut être inférieure à 35 jours (sauf cas d'urgence justifiée) ou encore ils sont soumis à l'avis de la commission des marchés ainsi qu'à l'approbation du conseil d'administration.

6. Règles de validation

6.1 - La commission des marchés

Une commission des marchés, instance interne collégiale, a été créée par délibération n° 2016/04/02-17 du conseil d'administration du 2 avril 2016 modifiée par délibération 2021/07/10-5 du 10 juillet 2021.

La commission des marchés se réunie dès que le montant estimé du marché est :

- Marché de FCS : marché d'un montant égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée (soit 140 K € HT en 2022)
- Marché de travaux : marché d'un montant égal ou supérieur à 200 K € HT

La commission rend **un avis sur le classement et le(s) titulaire(s) pressenti(s)** sur la base de l'analyse des offres (analyse effectuée en interne ou par un prestataire extérieur selon la technicité de l'objet du marché).

Les séances de la commission ne sont pas publiques, elles se déroulent dans des conditions de stricte confidentialité et tous les membres sont soumis à l'obligation de réserve.

6.2 - Les compétences du directeur et du conseil d'administration de l'IEP

Conformément au décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques, le conseil d'administration de l'IEP détermine les contrats, conventions et marchés qui sont soumis à son approbation.

Ainsi certains marchés, en raison de leur montant, sont approuvés au préalable par le conseil d'administration.

Les marchés concernés sont décrits dans la délibération n°2020/10/10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés et à la délégation de pouvoir au directeur.

6.3 - Les délégations de signature du directeur (représentant du pouvoir adjudicateur)

Le directeur de l'IEP est le seul représentant du pouvoir adjudicateur (RPA). Cependant, en application du décret 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques et sans



préjudice des dispositions relatives à l'approbation de certains marchés par le conseil d'administration, il peut déléguer sa signature. Cette délégation prend la forme d'un arrêté.

7. Achat responsable (ou « durable »)

Article L. 3-1 : « La commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code ».

Article L. 2111-1 : « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Il s'agit actuellement d'une obligation de moyen n'imposant pas d'intégrer dans les spécifications techniques de son besoin des objectifs de développement durable ou encore de prévoir un critère environnemental et/ou social dans sa notation.

A horizon 2026, les spécifications techniques, qui définissent les caractéristiques des travaux, services ou fournitures objet du marché, devront prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

7.1 - Définition de l'achat responsable

Un achat responsable (ou durable) est un achat qui prend en compte des objectifs de développement durable dans ses besoins à savoir un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Quelques exemples parmi les 17 objectifs de développement durable pour 2030 définis par l'ONU (https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/) :

- Promouvoir l'économie circulaire, prévenir les déchets, réduire le gaspillage.
- Réduire l'impact climatique, énergétique, la gestion de l'eau, la pollution de l'air
- Promouvoir l'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou encore améliorer l'accessibilité des personnes handicapées

7.2 - Mise en œuvre

La prise en compte des objectifs de développement durable conduit à s'interroger dès la définition de son besoin, <u>systématiquement et pour tous marchés</u> (même ceux sans mise en concurrence) sur les impacts environnementaux des travaux, fournitures ou service objet du marché au différents stades de leur vie.

Cette réflexion, dans une optique d'achat durable, permet d'identifier les points d'attention et d'intégrer dans la définition de son besoin des objectifs de développement durable.

Il s'agit (liste non exhaustive) de déterminer dans son besoin les spécifications qui permettront de :

- Affiner son besoin quantitativement et limiter les coûts ainsi que le gaspillage
- Faire des économies par l'utilisation de matériaux recyclés ou bio-sourcés, de choix de produits à faible consommation d'énergie
- Privilégier les circuits courts
- Limiter la production de déchets, recourir aux produits jetables et emballages
- Prendre en compte de l'empreinte carbone
- Privilégier les produits/matières recyclables



- Rationaliser la fréquence des livraisons et les moyens de la rationaliser, réduire les déplacements
- Limiter le recours à des produits dont la composition présente un caractère polluant/toxique
- Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi (défavorisées, en situation de handicap...) ou encore, tant qu'il existe un lien avec l'objet du marché, de prendre en compte d'autres aspects (formation des salariés, accessibilité...)

Pour les marchés inférieurs à 40 K € HT, dès que cela est possible, le service prescripteur :

- Identifie les principaux impacts environnementaux de son besoin et s'interroge sur les alternatives permettant de réduire ces impacts
- Oriente sa recherche d'offre en fonction de ces alternatives
- Sollicite un devis auprès d'une entreprise dont l'offre répond à un ou plusieurs objectifs de développement durable

Pour les marchés supérieurs à 40 K € HT, dès que cela est possible, le service prescripteur en collaboration avec le service des marchés :

- Formule son besoin par des spécifications techniques incluant des caractéristiques environnementales, sociales et/ou économiques.
- Prévoit un critère de développement durable pondéré entre 5 et 10% au sein des critères de choix des offres
- Inclut des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Point d'attention : la prise en compte du développement durable dans les conditions d'exécution d'un marché est possible dès lors qu'un lien avec l'objet du marché est établi et les exigences doivent toujours être proportionnées et non discriminatoires.

<u>CHAPITRE III – TRACABILITE, PROGRAMMATION ET DONNEES</u> ESSENTIELLES

8. Traçabilité et conservation des documents relatifs aux marchés

La traçabilité est une exigence de la commande publique. Elle impose que soit assuré le suivi précis de toutes les étapes des opérations effectuées et d'en conserver les preuves.

S'agissant de la conservation, l'IEP, est soumis aux obligations de conservation suivantes :

- les candidatures, les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation sont conservés pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché (acte d'engagement, bon de commande notamment).
- Les pièces constitutives du marché sont conservées pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché

8.1 - Pour les achats inférieurs à 10 K € HT



Les devis et autres pièces sont conservés par le service à l'origine de la demande.

8.2 - Pour les achats supérieurs à 10 K € HT et inférieurs à 40 K € HT

Les demandes de devis, ou la preuve de consultation du marché économique (copie d'écran du site des prestataires avec les tarifs, copie d'écran du site de comparateur, copie des courriels, devis sollicités, etc.), les conditions générales d'achat de l'IEP signées par le prestataire <u>sont communiquées</u> au service des marchés de l'IEP ainsi que, le cas échéant, pour les achats plus complexes, la note « choix d'un devis » justifiant en quelques lignes expliquant le choix opéré.

8.3 - Marchés supérieurs à 40 K € HT

Pour ces marchés, soumis soit à une procédure adaptée soit à une procédure formalisée, la traçabilité et la conservation des documents sont assurées par le service des marchés.

9. Programmation

Compte tenu des délais de procédure (voir annexe 2), mais également pour des raisons budgétaires, les achats doivent être suffisamment anticipés afin d'éviter les situations d'urgence ou les difficultés de mise en œuvre en terme de planning.

Pour ce faire, une programmation est établie par le service des marchés en collaboration avec les services prescripteurs après analyse des besoins et prise en compte des éventuelles reconductions des contrats à prévoir.

Cette programmation annuelle des marchés est établie au plus tard le 15 novembre de l'année universitaire en cours.

10. Publication des données essentielles de la commande publique

L'IEP publie sur son profil d'acheteur les données essentielles. Cette obligation règlementaire répond à un objectif de transparence des données publiques.

Les données essentielles d'un marché regroupent les principales informations relatives à un marché (numéro d'identification du marché, date de notification, titulaire, objet, durée, modifications, montant...). La liste de ces données à publier est fixée par arrêté (Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique à la date d'élaboration du présent règlement).

La publication de ces données est obligatoire depuis le $1^{\rm er}$ octobre 2018 pour chaque marché d'un montant égal ou supérieur à 40 K \in HT et pour chaque contrat de concession. Les modifications d'un marché ayant fait l'objet d'une procédure formalisées sont également être publiées sur le profil acheteur.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 25 K € HT et inférieur à 40 K € HT, seules 5 données essentielles sont à renseigner et le support est libre. A ce titre, l'IEP met en ligne sur son site internet (rubrique marchés publics) au plus tard le 31 mars de l'année N+1, un tableau des marchés concernés par ces montants passés en N-1



Le délai de mise à disposition, et la durée pendant laquelle ces données doivent demeurer disponibles à la consultation sur le profil d'acheteur sont également fixés par l'arrêté. Elle est normalement de 5 ans après l'achèvement du contrat, mais peut-être réduite à un an, si ces données sont publiées sur le site data.gouv.fr.

Le présent règlement et ses modifications ultérieures sont approuvés en conseil d'administration à l'exception des modifications visant à mettre à jour des références à des textes et autres modifications rendues nécessaires par la règlementation ou des modifications mineures sans incidence sur la politique d'achat décrite dans le règlement. Les annexes sont modifiées dans les mêmes conditions.



<u>Annexes</u>



ANNEXE 1

SEUILS REGLEMENTAIRES ET SEUILS INTERNES A L'IEP

Le montant total du marché (quel que soit le type de marché) ou de l'opération s'apprécie sur toute la durée du marché, reconductions incluses.

• Seuils règlementaires de procédure adaptée et de procédure formalisée :

Les seuils de procédures et de publicité sont actualisés systématiquement sur le site du BOAMP

Seuils en vigueur du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2023	Sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée	Procédure formalisée
Marchés de travaux	Inf. à 40 000 € HT	Inf. à 5 382 000 € HT	5 382 000 € HT
Marchés de fournitures et service	Inf. à 40 000 € HT	Inf. à 140 000 € HT	140 000 € HT

Rappel : En ce qui concerne les marchés de travaux, le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence a été relevé à 100 000 € HT. Cette mesure temporaire est applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

• Sont soumis à l'approbation du conseil d'administration avant signature :

Marchés	Avec approbation préalable du CA
Marchés publics relatifs à des opérations inscrites au PPI	Marchés dont le montant total est égal ou supérieur à 500 000 € HT
Autres marchés publics <u>de travaux</u> (Marchés hors PPI, accords-cadres et marchés subséquents, concessions constitutives d'un groupement de commandes)	Marché dont le montant total est égal ou supérieur à 200 000 € HT
Autres marchés publics <u>de fournitures et</u> <u>services</u> (Marchés hors PPI, accords-cadres et marchés subséquents, concessions constitutives d'un groupement de commandes)	Marchés dont le montant total est égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée

• Sont soumis pour avis à la commission consultative des marchés de l'IEP :

Les marchés de fournitures et services à partir du seuil de procédure formalisée (140 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022) et tous les marchés de travaux à partir de 200 000 € HT.



ANNEXE 2

DELAIS MOYENS INDICATIFS DE PASSATION D'UN MARCHE

Les délais de passation d'un marché (de la publication à la signature) varient en fonction de plusieurs paramètres : s'il s'agit d'une procédure adaptée ou d'une procédure formalisée, d'un marché (ou d'une opération comportant plusieurs marchés) pour lequel un avis de la commission consultative des marchés est requis ou une approbation du conseil d'administration avant la signature du marché.

Seuls les délais approximatifs relatifs aux procédures d'achats les plus couramment utilisées par l'IEP sont concernées ici : les marchés à procédure adaptée et les appels d'offres ouverts (procédure formalisée).

	Marchés inférieurs à 40 000 €	Marchés non soumis à la commission des offres ni à approbation du CA	Marché soumis à avis de la commission des offres
Rédaction de la consultation *	1 semaine	1 mois	1 mois (minimum)
Consultation	2 semaines	3 semaines minimum à 1 mois	1 mois ½
Analyse **	1 semaine	2 semaines (minimum)	1 mois
De la fin de l'analyse à la notification	Immédiat (envoi du BC)	2 semaines (minimum	1 mois minimum***
TOTAL	1 mois	3 mois	4 mois (minimum)

La notification correspond au début du marché sauf mention contraire indiquée dans les documents du marché

- * Ces délais peuvent varier en fonction les impératifs du service des marchés et ceux du service prescripteur
- ** Ces délais peuvent varier en fonction du nombre d'offres déposées et de la complexité du marché
- *** Ces délais varient en fonction de la date du prochain CA

Pour les autres types de marchés faisant l'objet d'une procédure formalisée autre que l'appel d'offres ouvert (appel d'offre restreint, dialogue compétitif, procédure négociée), il faut ajouter un minimum de 30 jours au délai de mise en concurrence.



TOUS MARCHES SE RAPPORTANT AU PPI

Marchés de travaux = ou > à 40 000 € HT (ou égal ou supérieur à 100 000 € HT jusqu'au 31/12/2022)

Marché inférieur à 40 000 € HT (100 000 euros HT jusqu'au 31/12/2022)

Publication de la consultation sur le profil acheteur de l'IEP et le site internet (a minima).

A partir de 90 000 € HT sur le BOAMP ou dans un JAL (complétée ou non par une publicité dans une presse spécialisée)

A partir des seuils européens sur BOAMP et JOUE

Demande d'un devis accompagné des conditions générales d'achat de l'IEP (se reporter aux modalités + exigences traçabilité)

Marché inférieur à 200 000 € HT

Marché supérieur ou égal à 200 000 € HT et inférieur à 499 999 € HT

Marché égal ou supérieur à 500 000 € HT

Signature du devis par le directeur

Signature par le directeur Avis de la commission des marchés

Avis de la commission des marchés

Signature par le directeur

Approbation par le CA

Signature par le directeur



MARCHE DE TRAVAUX (HORS PPI)

Marchés de travaux = ou > à 40 000 € HT (ou égal ou supérieur à 100 000 € jusqu'au 31/12/2022)

Publication de la consultation sur le profil acheteur de l'IEP et le site internet (a minima).

A partir de 90 000 € HT publicité au BOAMP ou JAL (publicité complétée ou non par publicité dans presse régionale)

A partir des seuils européens sur le BOAMP et le JOUE

Marché inférieur à 200 000 € HT

Marché égal ou supérieur à 200 000 € HT

Signature par le directeur

Avis de la commission des marchés

Approbation par le CA

Signature par le directeur

Marché inférieur à 40 000 € HT (100 000 € jusqu'au 31/12/2022)

Demande d'un devis après sourcing accompagné des conditions générales d'achat de l'IEP sauf exception si complexité du besoin (se reporter aux modalités + exigences traçabilité)

Signature du devis par le directeur



MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES (Hors PPI)

Marché = ou > à 40 000 € HT

Publication de la consultation sur le profil acheteur de l'IEP et sur son site internet a minima.

A partir de 90 000 € HT publicité au BOAMP ou JAL (complétée ou non par une publicité dans presse spécialisée)

A partir des seuils européens sur le BOAMP et le JOUE

Marché inférieur au seuil européens de procédure formalisée

Marché supérieur au seuil européen

Signature par le

Avis de la commission des marchés

Approbation par le CA

Signature par le

Marché inférieur à 40 000 € HT

Demande d'un devis après sourcing sauif exception accompagné des conditions générales d'achat de l'IEP (se reporter aux modalités et traçabilité)

Signature du devis par



TABLEAU RECAPITULATIF GLOBAL

	Service	Mesures de publicité	Documents de mise en concurrence	Formalisation du contrat	Pièces justificatives à conserver	Responsable de la conservation des pièces
Achat inf.10 000 € HT	Service prescripteur	Aucune mais veiller à ne pas toujours recourir à la même entreprise	Aucun	BC et les CGA de l'IEP	Devis et BC	Service prescripteur 5 ans
Achat jusqu'à 40 000 € HT	Service prescripteur	Consultation libre (courriel, courrier, fax)	Demande de devis présentant le besoin, les conditions d'exécution () avec les CGA de l'IEP	BC et les CGA de l'IEP	Demande de devis (mail ou autre), le(s) devis et le BC et la note justifiant le choix de l'entreprise	Service des marchés 5 ans pour les marchés de FCS, 10 ans pour les marchés de travaux et MOE
Achat entre 40 000 € HT et 89 999 € HT	Service des marchés	A minima : - profil acheteur de l'IEP - site internet IEP	Un DCE qui pourra être allégé en fonction de l'achat concerné	AE (accompagné de l'offre financière et toutes autres pièces annexées au contrat) ⁽²⁾	Le contrat, ses avenants et ses annexes Le DCE, le RAO, les registres de publication	Service des marchés 5 ans pour les marchés de FCS, 10 ans pour les marchés de travaux et MOE
Achat entre 90 000 £ HT et 139 999 £HT (fournitures et services) ou 5 349 999 € HT (travaux)	Service des marchés	- profil acheteur IEP, - Site internet IEP, - BOAMP ou JAL	DCE (RC, CCAP, CCTP, pièces financières et autres pièces techniques ou graphiques exigées par le besoin concerné) (3)	AE (accompagné de l'offre financière et toutes autres pièces annexées au contrat) (2)	Le contrat, ses avenants et ses annexes Le DCE RAO, registres de publication	Service des marchés 5 ans pour les marchés de FCS, 10 ans pour les marchés de travaux et MOE
Achat supérieur à 140 000 € HT (fournitures et services) ou à 5 382 000 € HT (travaux)	Service des marchés	- profil acheteur IEP, - Site internet IEP, - BOAMP et JOUE	DCE (RC, CCAP, CCTP, pièces financières, techniques, graphiques)	AE et pièces annexées	Le contrat, ses avenants et ses annexes, Le DCE, RAO, registres de publication, avis d'attribution	Service des marchés 5 ans pour les marchés de FCS, 10 ans pour les marchés de travaux et MOE

¹La durée de conservation des pièces d'un marché commence à l'achèvement de celui-ci (service fait, travaux terminés)

² Exceptionnellement, le contrat sera formalisé par un bon de commande avec conditions générales d'achat de l'IEP signées par l'entreprise

³ Le DCE pourra être allégé en fonction de l'achat concerné (pas de RC mais uniquement l'avis de publicité, CCAP remplacé par les conditions générales d'achat...)



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/12/10-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE:

OBJET : Schéma Directeur Numérique (SDN) de Sciences Po Aix

Le conseil d'administration approuve le Schéma Directeur Numérique de Sciences Po Aix tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 03/01/2023



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention entre Aix Marseille Université (AMU) et Sciences Po Aix relative à la création la Chaire « Albert Hirschman »

Le conseil d'administration approuve la convention entre l'AMU, agissant au nom et pour le compte de l'Institut Méditerranéen de Recherches (IMÉRA), et Sciences Po Aix, telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 03/01/2023







CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AIX-MARSEILLE UNIVERSITE ET L'INSTITUT DES ETUDES POLITIQUES D'AIX EN PROVENCE

Création la Chaire Albert Hirschman Sciences Po Aix/ IMéRA

Entre

Aix-Marseille Université,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille cedex 07, représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON, ci-après dénommée « **AMU** »,

Agissant au nom et pour compte de l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées, dont le siège se situe 2 place Le Verrier, 13004 Marseille, représenté par son Président, Monsieur Denis BERTIN, ci-après désigné « l'IMÉRA »,

d'une part,

Et

L'institut des études politiques d'Aix en Provence,

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, n° SIRE, dont le siège social se situe 25, Rue Gaston de Saporta 13100, cedex , Représenté par son Directeur, Monsieur Rostane MEHDI ci-après dénommé « **Sciences Po Aix** »

d'autre part,

Au sein des présentes, **l'IMéRA** et **Sciences Po Aix** conviennent de s'appeler individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Préambule:

L'IMÉRA est une fondation universitaire d'AMU. L'IMÉRA a été retenu comme l'un des quatre Instituts d'Études Avancées (IEA) du Réseau Français des Instituts d'Études Avancées (RFIEA). Le RFIEA a été sélectionné par le gouvernement français comme l'un des treize projets de Réseaux Thématiques de Recherches Avancées (RTRA) et créé sous la forme d'une fondation de coopération scientifique.

L'IMÉRA a pour mission d'accueillir en résidence à Marseille des chercheurs étrangers de toutes disciplines (sciences dures, sciences de la vie, art, philosophie, sciences humaines et sociales, lettres, etc.) pour des séjours de recherche de 5 à 10 mois. Les résidents développent leur propre projet de recherche en lien avec des équipes et des laboratoires d'Aix-Marseille.

L'IMÉRA est un Exploratoire Méditerranéen de l'Interdisciplinarité. Il promeut les approches interdisciplinaires sans exclusive et selon les standards internationaux d'excellence scientifique les plus élevés.

L'IMéRA présente plusieurs spécificités :

- une politique active de pratiques interdisciplinaires,
- la présence marquante et proactive d'un axe arts-sciences,
- l'importance des questionnements relatifs à la dimension méditerranéenne.

Sciences Po Aix est un établissement de formation et de recherche qui fait partie du réseau des grandes écoles de sciences politiques. Sciences Po Aix est sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La direction de Sciences Po Aix a fait le choix de construire son projet pédagogique et scientifique autour d'une interdisciplinarité en acte qui vise à enrichir la recherche et l'innovation.

Membre fondateur de l'Iméra, Sciences Po Aix a décidé d'apporter son soutien à la chaire Albert Hirschman, s'inscrivant ainsi dans la droite ligne de cette vision qui associe l'ethos du chercheur et les convictions du citoyen.

La Chaire Albert Hirschman est née dans le cadre du Forum Franco-Allemand de la Méditerranée, initiative commune entre le Centre Franco-Allemand de Provence, l'IMÉRA et Sciences Po Aix.

Trois raisons principales ont présidé à la naissance et aux fondations de cette Chaire Hirschman, à l'initiative de l'IMéRA, au sein du programme Méditerranée :

- 1/ L'excellence scientifique d'Albert Hirschman, senior fellow à l'Institut d'étude avancée de Princeton, la fertilité de sa pensée et sa façon originale, d'emblée interdisciplinaire, de relier la pensée économique et les sciences sociales.
- 2/ Le rôle historique d'Albert Hirschman, trop largement méconnu, alors qu'il fut l'adjoint de Varian Fry, en 1940-41 à Marseille, auprès de *l'Emergency Rescue Committee*, et qu'il a contribué à sauver de nombreuses personnes et figures du monde des arts et de la culture.
- 3/ La pertinence et la nécessité de sa pensée à notre époque, lui l'auteur notamment de « Les passions et les intérêts », à l'heure de la montée en puissance des passions identitaires entre Europe et Méditerranée.

L'objectif, à travers cette Chaire Hirschman, est d'ouvrir un espace de pensée critique sur ces questions dont il fut un des pionniers.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des deux Parties à la création et au fonctionnement de la chaire Sciences Po Aix/IMéRA, sur un cycle de trois années académiques (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026).

Au cours de la convention, trois appels à candidatures, tels que définis à l'article 2, seront lancés et, sauf dans l'hypothèse où un ou plusieurs de ces appels seraient infructueux, trois lauréats seront accueillis en résidence à l'IMéRA.

Article 2 - Création et fonctionnement de la chaire

2.1 - Procédure de sélection

La procédure de sélection et de nomination du titulaire de la chaire se fera sur appel à candidatures spécifique conjoint permettant aux parties de préciser les types de prestations attendues pendant la durée du séjour.

Un comité de présélection mixte Sciences Po Aix/IMéRA est chargé d'évaluer les dossiers de candidature et de proposer un classement au conseil de gestion de l'IMéRA qui fera le choix définitif du candidat retenu.

Le comité de présélection est composé de deux membres désignés par l'IMéRA et de deux membres désignés par Sciences Po Aix. Son Président est désigné parmi les membres du comité.

2.2 - Candidatures

Peuvent être candidats, sans condition de nationalité, les chercheurs de toutes origines nationales et disciplinaires.

Sont éligibles les chercheurs titulaires d'un doctorat ou d'un Ph.D, en poste dans une institution ou université étrangère, répondant aux critères d'une recherche scientifique avérée dans un des domaines de recherche lié à l'économie politique et aux sciences sociales du politique.

Article 3 - Régime de l'accueil

Le lauréat, ci-après dénommé « chercheur résident », sera accueilli en résidence à l'IMéRA, pour une durée de 5 mois (de mi-septembre de l'année N à mi-février de l'année N+1).

Pendant son séjour, le chercheur résident percevra une indemnité mensuelle forfaitaire, couverte par la contribution de Sciences Po Aix, conformément aux articles 4.1 et 4.2 de la présente convention. Il bénéficiera d'une prise en charge de ses frais de voyage et d'hébergement par l'IMéRA.

Chaque séjour découlant de l'application de la présente convention fait l'objet d'une convention spécifique d'accueil conclue entre Sciences Po Aix, AMU pour l'IMÉRA et le chercheur résident et devant être signée au plus tard avant l'arrivée du résident à l'IMÉRA. La convention spécifique d'accueil définit les modalités d'accueil et les conditions matérielles du séjour, (conditions financières, logement, organisation du voyage, assurance, protection sociale, etc.), ainsi que les types de prestations attendues pendant la durée du séjour.

Article 4 - Conditions financières

4.1 - Contribution de l'IMéRA

L'IMÉRA met à la disposition du chercheur invité sur la chaire les moyens logistiques lui permettant d'animer la vie intellectuelle de la chaire durant l'année au titre de laquelle il a été invité. L'IMÉRA prend en charge l'accueil, l'hébergement, les frais de voyage du chercheur résident et ceux afférant aux activités de la chaire (séminaires et missions notamment).

4.2 - Contribution de Sciences Po Aix

Sciences Po Aix s'engage à apporter un soutien financier d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) net de taxe par année académique de fonctionnement de la chaire, qui couvrira les indemnités mensuelles forfaitaires du chercheur résident, calculées sur la base d'un séjour d'une durée de 5 mois à hauteur de 3 000 € par mois.

4.3 - Modalités de versement de la contribution financière de Sciences Po Aix

La contribution financière annuelle de Sciences Po Aix s'effectuera en deux versements : le premier d'un montant de 7 500 € interviendra dans le premier mois de résidence du chercheur résident, le second d'un montant de 7 500 € interviendra le troisième mois de résidence.

Ces deux versements sont effectués par virement au compte ouvert à la Trésorerie Générale des Bouches du Rhône au nom de l'Agent comptable d'Aix-Marseille Université dont les références sont les suivantes :

Trésor Public Marseille – Trésorerie Générale

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
10071	13000	00001020067	80	

Annuellement, AMU devra établir un mémoire au vu des dépenses réelles, mémoire signé par le Président d'AMU et certifié par l'Agent comptable. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles, correspondant aux indemnités forfaitaires mensuelles du chercheur résident visées à l'article 4.2, seraient inférieures au montant versé par Sciences Po Aix, AMU s'engage à reverser le trop-perçu à Sciences Po Aix dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande de remboursement adressée par Sciences po.

Article 5 - Obligations de l'IMéRA

L'IMéRA s'engage à :

- encadrer le résident durant toute la durée de son séjour ;
- fournir à Sciences Po Aix au cours de chaque année d'exécution de la convention :
 - 1. un rapport sur l'activité de la chaire à l'issue du séjour du chercheur résident, au plus tard un mois après le terme de la résidence,
 - tout document nécessaire à Sciences Po Aix pour remplir ses obligations nées de la présente convention, notamment tous les justificatifs de dépenses de la chaire;
- mentionner systématiquement, sous réserve de son accord préalable, le partenariat avec Sciences Po Aix dans les actions de communication en rapport avec les activités menées dans le cadre de la présente convention, dans le respect de la charte graphique de Sciences Po Aix et des règles relatives à l'usage de sa dénomination et de son logotype;
- informer Sciences Po Aix des actions de communication relatives à la chaire, selon des supports et contenus qui seront communiqués à Sciences Po Aix pour accord préalable;
- fournir à Sciences Po Aix copie du matériel de communication créé à cet effet, ainsi que toutes les informations qui lui sont nécessaires pour élaborer sa propre action de communication concernant son partenariat avec l'IMéRA.

Article 6 - Obligations de Sciences Po Aix

Sciences Po Aix s'engage à :

- verser à l'IMéRA sa contribution financière, selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention;
- mentionner systématiquement, sous réserve de son accord préalable, le partenariat avec l'IMéRA dans les actions de communication en rapport avec les activités menées dans le cadre de la présente convention, dans le respect de la charte graphique de l'IMéRA et de l'université et des règles relatives à l'usage de leur dénomination et de leur logotype;
- informer l'IMéRA de ses actions de communication relatives à la chaire, selon des supports et contenus qui seront communiqués à l'IMéRA pour accord préalable ;
- fournir à l'IMéRA copie du matériel de communication créé à cet effet, ainsi que toutes les informations qui lui sont nécessaires pour élaborer sa propre action de communication.

Article 7 - Propriété intellectuelle - Rapports scientifiques

L'accueil du chercheur résident par l'IMéRA dans le cadre de la présente convention n'emporte au profit de ce dernier et de Sciences Po Aix aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur ses travaux de recherche réalisés pendant cet accueil.

Cependant, conformément à la charte du résident de l'IMéRA, le chercheur résident s'engage à rapporter le contenu de ses travaux de recherche auprès de la communauté scientifique d'AMU et de Sciences Po Aix.

Les modalités de ces restitutions sous forme de séminaires ou de conférences à Sciences Po Aix seront précisées dans la convention spécifique d'acceuil signée entre le chercheur résident, Sciences Po Aix et AMU pour l'IMÉRA.

Article 8 - Comité de suivi de la convention

Afin de s'assurer d'une concertation régulière, d'un échange d'informations et d'un suivi effectif de leurs relations, les Parties mettent en place un comité de coordination, composé de deux représentants de chaque institution.

Le comité de coordination se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'une des Parties pour faire un bilan des actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Les discussions du comité de coordination font l'objet d'un compte-rendu communiqué à tous les membres du comité ainsi qu'à la direction de chacune des Parties.

Article 9 - Durée - Modification - Résiliation

9.1 – **Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature.

9.2 - Modification

Les clauses de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord des Parties sur simple échange de lettres. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant, pour autant qu'elles n'affectent pas l'économie générale de la présente convention sur laquelle les deux Parties se sont engagées.

9.3 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations mentionnées dans la présente convention.

La résiliation ne devient effective qu'un mois après l'envoi par l'une des Parties à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Article 10 - Litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforcent de régler les difficultés et de faire accepter par la partie une solution amiable dans un délai de 60 jours, à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs.

A défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence aux juridictions administratives compétentes de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux

Marseille, le

Pour Aix-Marseille Université

Pour Sciences Po Aix

Le Président Eric BERTON Le Directeur Rostane MEHDI

Visa du Président de l'IMERA Denis BERTIN



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-13

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Accord de coopération entre l'Université de Babès-Bolyai et Sciences Po Aix

Le conseil d'administration approuve l'accord de coopération avec l'Université de Babès-Bolyai (Roumanie) tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Ouorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 03/01/2023







ACCORD DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

Parties:

I. L'Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca, ayant son siège à Cluj-Napoca, 1 Rue Mihail Kogălniceanu, numéro d'identification fiscale 4305849, compte RO35TREZ21620F330500XXXX, ouvert au Trésor de Cluj-Napoca, légalement représentée par le Recteur, Professeur Dr. Daniel David, par l'intermédiaire du Centre de soutien Horizon 2020 - UBB (CeSo 2020-UBB), dirigé par Professeur Dr. Adrian Petrușel, et

II. L'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, désigné Sciences Po Aix, ayant son siège 25 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, représenté(e) par son directeur, le Professeur Rostane Mehdi,

ci-après dénommés Partenaires ont conclu un accord de coopération internationale qui comprend les clauses suivantes:

Art. 1 Objet de l'accord

- 1.1. Cet accord de coopération internationale décrit l'engagement des parties à l'avenir pour construire un cadre de collaboration en matière de recherche scientifique, en mettant l'accent sur le programme Horizon Europe de l'Union européenne.
- 1.2. Le partenariat nouvellement établi prévoit également de rehausser le profil des activités de collaboration dans la communauté universitaire et de recherche internationale.

Art. 2 Durée de l'accord

Cet accord sera en vigueur pendant 24 mois à compter de la date de signature par les parties et pourra être prolongé avec leur consentement écrit.

Art. 3 Développement de la collaboration

L'Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca remplira par sa propre agence, le Centre de soutien Horizon 2020 - UBB (CeSo 2020-UBB), toutes les conditions décrites par cet accord de coopération internationale.

Art. 4 Obligations des parties

- 4.1. Les parties conviennent de :
 - a. communiquer et s'entraider dans le développement de projets collaboratifs de recherche scientifique, de développement et d'innovation ;
 - b. coopérer afin d'exécuter le présent accord dans les meilleures conditions possibles ;
 - capitaliser conjointement les résultats de la recherche dans des volumes publiés par des maisons d'édition prestigieuses ou dans des revues indexées dans des bases de données internationales établies, des brevets ou d'autres formes de réalisations de la recherche scientifique;
- 4.2. Les obligations prévues à l'art. 4.1. seront établies par la conclusion d'accords complémentaires comportant des clauses spécifiques.

Art. 5 Personnes de contact











- de l'UBB: Maître de conférences Dr. Adrian-Gabriel Corpădean, Doyen de la Faculté d'études européennes
- ❖ de Sciences Po Aix : Professeur Rostane Mehdi, Directeur de Sciences Po Aix

Art. 6 Résiliation de l'accord

- 6.1. Le présent accord prend automatiquement fin dans les circonstances suivantes :
 - a) à l'expiration du délai prévu à l'article 2;
 - b) par action unilatérale, en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours avant la date de résiliation souhaitée.

Art. 7 Modification et complément de l'accord

Toute modification ou complément des dispositions du présent accord ne pourra être fait qu'avec l'accord exprès des parties.

Art. 8 Différends

Tout litige ou autre plainte résultant de l'exécution du présent accord, qui ne peut être réglé à l'amiable, sera soumis aux organes compétents, conformément à la loi, pour règlement.

Art. 9 Dispositions finales

- 9.1. La force majeure libère les deux parties de toute responsabilité ou obligation si elles sont empêchées d'exécuter leurs obligations par des événements indépendants de leur volonté, comme stipulé par la loi.
- 9.2. À toutes fins utiles, la version en langue française du présent accord fera foi. En cas de litige non résolu par la conciliation, les juridictions du défendeur seront compétentes.
- 9.3. La communication entre les parties en vertu du présent accord doit être écrite et enregistrée lorsque la notification est émise et reçue. Les échanges d'informations écrites ou verbales entre les parties sont présumés non exclusifs et non confidentiels sous réserve de l'application des stipulations du 9.4.
- 9.4. Toute information relative à des données à caractère personnel divulguée ou fournie en vertu du présent accord constitue une information confidentielle.
- 9.5. L'Accord de Coopération Internationale est complété par les réglementations applicables en vigueur.

Le présent Accord a été signé en 2 (deux) exemplaires, un pour chaque partie.

L'UNIVERSITÉ BABEȘ-BOLYAI DE CLUJ-NAPOCA

SCIENCES PO AIX

RECTEUR,
Professeur Dr. Daniel DAVID

Pr Rostane MEHDI

Coordinateur du Centre de soutien Horizon 2020 - UBB Professeur Dr. Adrian PETRUŞEL







CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-14

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention de partenariat entre la Zone de défense et de sécurité sud et Sciences Po Aix

Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat entre la Zone de défense et de sécurité sud et Sciences Po Aix telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 03/01/2023





PARTENARIAT ENTRE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD ET L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE CONVENTION - CADRE 2022 – 2025

Entre

La Zone de Défense et de Sécurité Sud dont l'état-major est à la caserne Audéoud, 111 avenue de la Corse 13568 MARSEILLE représentée par le général de corps d'armée Pascal FACON, Officier Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, dûment habilité à signer la présente convention

ci-après dénommée « ZDS Sud»

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par son Directeur Monsieur le Professeur Rostane MEHDI,

ci-après dénommé « Sciences Po Aix »,

D'autre part,

PREAMBULE

La ZDS Sud et Sciences Po Aix, conscients de leur responsabilité sociale, partagent des valeurs communes qu'ils entendent promouvoir par la présente convention de partenariat.

L'officier général de zone de défense et de sécurité (OGZDS) de la ZDS Sud, conformément aux directives de l'état-major des armées, doit assurer dans sa zone de responsabilité¹ la cohérence du rayonnement des armées afin de développer l'esprit de défense et le lien armées nation².

Acteur du territoire, Sciences Po Aix, établissement public d'enseignement supérieur, membre de la Conférence des Grandes Ecoles, développe une offre de formation attractive, pluridisciplinaire, largement ouverte sur l'international et fortement professionnalisante en vue de former les cadres des secteurs public et privé.

Ceci étant exposé, les parties se sont rapprochées et conviennent :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention de partenariat a pour objet la mise en place d'une coopération entre d'une part la ZDS Sud et d'autre part Sciences Po Aix pour les années universitaires 2022 à 2025.

Elle vise notamment à développer la synergie entre la ZDS Sud et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions :

- **Recrutement** : faire découvrir aux étudiants les opportunités professionnelles proposées par le Ministère des Armées (MINARM) ;
- Enseignement de défense : sensibiliser les étudiants aux enjeux de défense et promouvoir l'esprit de défense parmi les futurs cadres de la Nation participer à la construction du lien arméesnation ;
- Autres activités : améliorer la coopération entre les deux institutions pour conduire en synergie des activités d'intérêt commun.

Article -2 Modalités de mise en œuvre du partenariat

2.1. Les engagements de la ZDS Sud

Pilier recrutement

En faisant appel en priorité aux CIRFA (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées) d'Aix-en-Provence et Marseille,

la ZDS Sud participe au forum annuel des métiers de Sciences Po Aix;

-

¹ Régions Occitanie, PACA et Corse.

² Dans le respect des attributions de chaque chef d'état-major d'armée et des directeurs des services interarmées.

la ZDS Sud assure tout au long de l'année la présentation des opportunités professionnelles du MINARM aux différentes catégories d'étudiants. Cette dernière pourra inclure le témoignage de jeunes officiers diplômés de l'IEP;

Pilier enseignement défense

En faisant appel à l'ensemble des unités interarmées de la zone et aux personnels militaires qualifiés disponibles,

La ZDS Sud met à disposition de Sciences Po Aix des conférenciers compétents pour animer un cycle annuel de conférences défense au profit des étudiants, incluant des visites d'unités ; en fonction des contraintes opérationnelles, ces conférences ou ces visites pourront être annulées sans préavis. Dans ce cadre, la ZDS Sud s'engage à permettre à son personnel militaire d'assurer des enseignements pour le compte de Sciences Po Aix, dans les différents types de cursus et formations préparatoires aux concours. Ces personnels militaires contribueront ainsi à développer un réseau d'échange entre les deux institutions et pourront ponctuellement et dans le respect des contraintes règlementaires participer à des jurys de soutenance de mémoire ou de rapport de stages.

La ZDS Sud propose aux étudiants de Sciences Po Aix de participer aux conférences délivrées à l'occasion de diverses manifestations quand elles apparaissent pertinentes vis-à-vis de leur cursus d'étude (Agoras du village des armées de la Foire Internationale de Marseille, conférences trimestrielles du gouverneur, conférences de l'IHEDN ou du COMAR ...);

La ZDS Sud communique ses différentes offres de stages susceptibles d'être en lien avec les différents cursus dispensés à Sciences Po Aix;

La ZDS Sud s'engage à accueillir des étudiants en stage, en contrat d'apprentissage ou ceux devant réaliser un mémoire de fin d'études, en fonction des places, des financements le cas échéant disponibles et de l'intérêt partagé. Dans le cas d'un mémoire, la ZDS Sud assure la mise à disposition des informations et données nécessaires, dans la limite des contraintes liées à la protection du secret, pour que l'étudiant réalise ses travaux de recherche;

La ZDS Sud participe en fonction de ses contraintes opérationnelles au colloque annuel organisé par l'IEP sur un sujet d'actualité Défense ;

2.2. Les engagements de Sciences Po Aix

• Pilier recrutement :

Sciences Po Aix intègre le CIRFA à son forum annuel des métiers et l'accueille tout au long de l'année pour présenter les opportunités professionnelles du MINARM aux différentes catégories d'étudiants ;

Pilier enseignement défense

Sciences Po Aix accueille les conférenciers de la ZDS Sud pour mettre en œuvre le cycle annuel des conférences Défense :

Dans ce cadre, **Sciences Po Aix** rémunère les conférenciers désignés par **la ZDS Sud** dans le cadre du cumul d'activités et dans le respect des règles s'imposant à l'établissement en matière de conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Sciences Po Aix, sous réserve de disponibilités, met ponctuellement à disposition à titre gratuit ses salles ou amphithéâtres ;

Sciences Po Aix organise en lien avec l'EMZD Marseille des visites d'unités ; les modalités de transport et d'alimentation seront étudiées au cas par cas ;

Sciences Po Aix diffuse les offres de stage de la ZDS Sud sur le site des Alumni et sur la plateforme interne d'offres de stages ; Sciences Po Aix réalise une sélection des candidats pour proposer les profils les plus adéquats.

Sciences Po Aix invite le Gouverneur général de Marseille, commandant la Zone de Défense et de Sécurité Sud, ou son représentant, à la cérémonie annuelle de remise des prix dédiés aux étudiants.

Pilier « Autres activités »

Sciences Po Aix s'engage à faciliter l'accès à une offre de formation élargie et adaptée aux agents de la ZDS Sud dans le cadre de la mise en œuvre, à leur initiative, d'un projet d'évolution professionnelle, y compris une reconversion professionnelle en dehors de la Défense.

Les Parties s'engagent à travailler et réfléchir ensemble sur des sujets d'actualité, à ouvrir leurs réseaux respectifs, à réaliser des colloques, conférences, séminaires de réflexion ou des tables rondes sur des thèmes et sujets définis en commun. Ces évènements peuvent être ouverts à divers publics.

Article 3 - Pilotage et évaluation

Un comité de pilotage se réunit une fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties. Il est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est co-présidé par le directeur de Sciences Po Aix et l'OGZDS. Il est composé de représentants de Sciences Po Aix désignés par son directeur et de représentants de la ZDS Sud désignés par l'OGZDS.

Article 4 - Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques.

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant

Article 5- Dénonciation et résiliation de la convention cadre

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

Article 6. Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires, le

L'officier général de la zone de défense et de

Le Directeur de Sciences Po Aix

sécurité Sud

Général de corps d'armée Pascal FACON

Professeur Rostane MEHDI



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du règlement des études

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des études telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 03/01/2023



Modification du règlement des études

1. Article 3 – Accès direct en 4ème année (Partie I, titre II, art. 3)

Version en vigueur Article 3 : Accès direct en 4ème année L'accès au concours de 4e année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ou d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Les modalités de déroulement du recrutement sont détaillées dans le règlement du concours de 4A annexé au présent règlement des études.

Un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, est ouvert aux élèves de l'Ecole centrale de Marseille, justifiant de 180 crédits ECTS.

L'accès en 4e année est également ouvert aux étudiants de Khâgne/ BEL et de l'école des Chartes déclarés sous admissibles ou admissibles respectivement aux ENS ou au concours d'entrée en première année de l'Ecole Nationale des Chartes, en section A et B. Les candidats optant pour cette procédure ne peuvent s'inscrire au concours de 4e année. Sont déclarés admissibles aux IEP, les candidats admissibles ou sous admissibles les mieux classés à l'issue des épreuves, dans la limite de trois fois le nombre de places offertes par les IEP au recrutement par cette voie (jusqu'à 20 places par IEP). Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de motivation de 20 minutes devant un jury de trois enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.

Version modifiée

Article 3 : Accès direct en 4ème année

L'accès au concours de 4e année est ouvert aux candidats titulaires ou en cours d'acquisition d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ou d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures. Les modalités de déroulement du recrutement sont détaillées dans le règlement du concours de 4A annexé au présent règlement des études.

Un concours spécifique, comportant les mêmes modalités de sélection, est ouvert aux élèves de l'Ecole centrale de Marseille, justifiant de 180 crédits ECTS.

L'accès en 4e année est également ouvert aux étudiants de Khâgne/ BEL et de l'école des Chartes déclarés sous admissibles ou admissibles respectivement aux ENS ou au concours d'entrée en première année de l'Ecole Nationale des Chartes, en section A et B. Les candidats optant pour cette procédure ne peuvent s'inscrire au concours de 4e année. Sont déclarés admissibles aux IEP, les candidats admissibles ou sous admissibles les mieux classés à l'issue des épreuves, dans la limite de trois fois le nombre de places offertes par les IEP au recrutement par cette voie (jusqu'à 20 places par IEP). Les candidats retenus seront convoqués à un entretien de motivation de 20 minutes devant un jury de deux enseignants désignés par le Directeur de l'IEP.

Article 14 – Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po voie générale (Partie I, titre II, art. 14)

Version en vigueur	Version modifiée
Article 14 – Condition de délivrance du diplôme de	Article 14 – Condition de délivrance du diplôme de
Sciences Po	Sciences Po
La délivrance du diplôme suite à la délibération du	La délivrance du diplôme suite à la délibération du



jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement.

Le jury se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chacun des deux semestres. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation des semestres et la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».

jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement.

Le jury désigné par le Directeur se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chacun des deux semestres. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation des semestres et la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».

3. Article 16 – Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po Aix parcours franco-allemand (Partie II, titre III, art. 16)

Version en vigueur

Article 16

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés.

Le jury se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de l'année. Il se prononce sur l'acquisition des enseignements, la validation des semestres et la validation de l'année d'études. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».

Version modifiée Article 16

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés.

Le jury désigné par le Directeur se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chacun des deux semestres. Il se prononce sur l'acquisition des enseignements, la validation des semestres et la validation de l'année d'études. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».

4. Article 13 – Condition de délivrance du Diplôme de Sciences Po Aix parcours Ecole de l'Air (Partie IV)

Version en vigueur

Article 13 – Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po.

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour le diplôme de l'IEP, parcours école de l'Air.

Le jury se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chaque année. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».

Version modifiée

Article 13 – Condition de délivrance du diplôme de Sciences Po.

La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 300 crédits ECTS capitalisés, dans les conditions fixées par le présent règlement, pour le diplôme de l'IEP, parcours école de l'Air.

Le jury désigné par le Directeur, se réunit, pour chaque année d'études, à la fin de chaque année. Il se prononce sur l'acquisition des unités d'enseignements, la validation de l'année d'études, en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des « points de jury ».



5. Modification du règlement du concours d'entrée en 2ème année du Diplôme de l'IEP voie générale

(article 4)

Article 4

Programme des spécialités

Histoire

L'Europe, 1848-1945

Economie

Analyse microéconomique : théorie des choix individuels (ménages, firmes), offre-demande et prix, marchés concurrentiels et marchés imparfaits, surplus du consommateur et du producteur et bienêtre collectif, défaillances de marché interventions de l'Etat.

Version en vigueur

Analyse macroéconomique équilibre macroéconomique en économie fermée, politiques monétaires et budgétaires, inflation, chômage; équilibre macroéconomique en économie ouverte, balance des paiements et ajustement, politiques de change, intégration, crises financières.

Version modifiée

Article 4

Programme des spécialités

Histoire

L'Europe, 1848-1945

L'épreuve d'histoire consiste en une dissertation en 3 heures sur l'histoire de l'Europe de 1848 aux lendemains de la Seconde guerre mondiale. Est attendue une culture générale historique sur l'histoire de l'Europe. Il convient de maîtriser les principaux jalons de l'histoire nationale des grands Etats européens (plus particulièrement la France, la Grande-Bretagne, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Russie), les relations internationales sur le continent, les principales évolutions socioéconomiques et culturelles. Les candidats sont évalués sur leur capacité à problématiser et à construire une démonstration structurée et argumentée. Il s'agit également d'évaluer les capacités des candidats dans leur maîtrise des outils de la discipline (contextualisation, analyse des acteurs, des échelles chronologiques et spatiales).

Economie

Analyse microéconomique : théorie des choix individuels (ménages, firmes), offre-demande et prix, marchés concurrentiels et marchés imparfaits, surplus du consommateur et du producteur et biencollectif, défaillances marché de interventions de l'Etat.

Analyse macroéconomique équilibre macroéconomique en économie fermée, politiques monétaires et budgétaires, inflation, chômage; équilibre macroéconomique en économie ouverte, balance des paiements et ajustement, politiques de change, intégration, crises financières.

Dans leurs copies, les candidats doivent s'appuyer à la fois sur leurs connaissances théoriques et empiriques. Leur réponse doit prendre la forme d'un raisonnement économique centré sur la question ou la thématique que le sujet recouvre, et



6. Modification du règlement du concours d'entrée en 2ème année du Diplôme de l'IEP voie générale (article 21 et 22)

Version en vigueur	Version modifiée
DISCIPLINE	DISCIPLINE
ARTICLE 21 : Tout candidat perturbant le bon	ARTICLE 21 SUPPRIME
déroulement des épreuves est aussitôt exclu de la	
salle d'examen et considéré comme défaillant.	ARTICLE 21 : En cas de tentative de fraude ou de
	flagrant délit de fraude, les éventuels pièces ou
ARTICLE 22 : En cas de flagrant délit de fraude ou	matériels permettant d'établir la réalité des faits
tentative de fraude, les pièces ou matériels	sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par
permettant d'établir la réalité des faits sont saisis et	le candidat et le surveillant. Si le candidat refuse de
soumis au jury du concours. En cas de litige n'ayant	signer, mention en est portée au procès-verbal. Le
pu faire l'objet d'un accord à l'amiable, seul le	procès-verbal est cosigné, le cas échéant, par les
Tribunal Administratif du lieu des épreuves est	autres surveillants présents.
compétent.	
	Une procédure disciplinaire pourra être engagée
	par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques
	dans les conditions prévues par le code de
	l'éducation.
	En cas de substitution de personne ou de troubles
	perturbant le déroulement des épreuves, le
	candidat concerné pourra être exclu de la salle
	d'examen par les surveillants.

7. Modification du règlement du concours d'entrée en 4ème année du Diplôme de l'IEP voie générale (article 3)

Version en vigueur	Version modifiée
Article 3 – Conditions de candidature	Article 3 – Conditions de candidature
Peuvent être candidats, les personnes suivantes :	Peuvent être candidats, les personnes suivantes :
1° Les titulaires d'une licence, d'un diplôme ou titre	- Étudiants inscrits à titre principal en 3e année de
correspondant à au moins 180 ECTS, obtenu dans	Licence en France ou en mobilité internationale
un établissement d'enseignement supérieur de	dans ce cadre, sous réserve d'être titulaires d'une



Conseil d'administration Samedi 10 décembre 2022

l'Union européenne;

2° Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenu hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à Sciences Po Aix.

Les étudiants inscrits dans un autre Institut d'études politiques ne peuvent pas participer au concours d'entrée de 4ème année de Sciences Po Aix. Licence (justificatif définitif à fournir au plus tard au moment de l'inscription administrative à Sciences Po Aix);

- Titulaires d'une Licence obtenue en France;
- Étudiants effectuant à titre principal leurs études supérieures dans un établissement à l'étranger sous réserve d'être titulaires de 180 crédits ECTS (justificatif définitif à fournir au plus tard au moment de l'inscription administrative à Sciences Po Aix) :
- Diplômés d'une école de commerce ou d'une école d'ingénieurs.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à Sciences Po Aix.

8. Modification du règlement du concours d'entrée en 1ère année parcours franco-allemand (article 21 et 22)

Version en vigueur

VI. DISCIPLINE

Article 21: Tout candidat perturbant le bon déroulement des épreuves est aussitôt exclu de la salle d'examen et considéré comme défaillant. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat et le surveillant. Si le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

Article 22 : En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat et le surveillant. Si le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le

Version modifiée

Article 21 SUPPRIME

VI. DISCIPLINE

Article 21: En cas de tentative de fraude ou de flagrant délit de fraude, les éventuels pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat et le surveillant. Si le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Le procès-verbal est cosigné, le cas échéant, par les autres surveillants présents.

Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques dans les conditions prévues par le code de l'éducation.

En cas de substitution de personne ou de troubles perturbant le déroulement des épreuves, le candidat concerné pourra être exclu de la salle



Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-	d'examen par les surveillants.
Provence, dans les conditions prévues par le code	
de l'éducation.	



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-16

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Règlement d'admission et convention relative à l'organisation de l'admission en 1ère année par les 7 IEP du réseau « ScPo »

Le conseil d'administration approuve le règlement et la convention entre les 7 IEP du réseau « ScPo » relatifs à l'admission en 1ère année, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 03/01/2023

CC1A -2023



Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Cursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 713-21 et D.741-11;

Vu le décret n° 45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés du statut d'Établissement Public Administratif (EPA) associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ; Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant création d'un IEP à l'Université de Cergy-Pontoise ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement définit la procédure d'admission des candidates et candidats en première année des diplômes de niveau « Grade Master - Cursus général » des 7 Instituts d'Etudes Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg, Toulouse).

Ces établissements correspondent à 8 sous-vœux dans le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup (ci-après dénommé « Parcoursup »), présentés comme suit :

Sciences Po Aix

Sciences Po Lille

Sciences Po Lyon - campus de Lyon

Sciences Po Lyon - campus de Saint Etienne

Sciences Po Rennes

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Sciences Po Strasbourg

Sciences Po Toulouse

Le présent règlement ne régit pas l'admission dans les double-diplômes ou les voies d'admission spécifiques que peuvent proposer chacun de ces établissements.

ARTICLE 2 – Respect du règlement

Dès le dépôt de son dossier de candidature, chaque candidate ou candidat s'engage à respecter strictement l'intégralité du présent règlement. À défaut, la candidature pourra être rejetée par le Réseau ScPo au cours de la procédure d'admission.

La candidate ou le candidat s'engage, sous sa responsabilité, à transmettre des informations complètes et sincères pour la réalisation de son dossier de candidature. En cas de pièce manquante ou d'informations incomplètes, le dossier de candidature pourra être considéré comme irrecevable et ne pas être traité.

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, la candidate ou le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'admission sans limitation de durée et sans préjudice des poursuites éventuelles pouvant être engagées à son encontre.

ARTICLE 3 - Conditions de candidature

La présente procédure d'admission pour l'entrée en première année du diplôme « Grade – Master – cursus général », au titre de l'année universitaire 2023-2024 est accessible aux candidates et candidats au baccalauréat (ou équivalent

: diplômes étrangers et DAEU) 2023 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2022.

ARTICLE 4 - Frais de candidature

Les frais de candidature s'élèvent à 180 euros. Sur présentation des justificatifs correspondants, ceux des candidates et candidats bénéficiaires pour l'année universitaire 2022-2023 d'une bourse nationale du second degré ou bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidates et candidats étrangers pour l'année en cours) s'élèvent à 50 euros.

Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés au Réseau ScPo, ils restent acquis par ce dernier, y compris si la candidate ou le candidat admis renonce à s'inscrire, s'il n'a pas confirmé son vœu dans Parcoursup, si son dossier est incomplet ou rejeté, et qu'il participe ou non aux épreuves. Les modalités de paiement et le calendrier sont précisés sur la plateforme Parcoursup.

Seuls les candidates et candidats ayant formulé et confirmé le vœu « Réseau ScPo / concours commun » et ayant acquitté les frais d'inscription correspondant à leur situation (boursier ou non boursier) seront admis à se présenter au concours.

Aucun délai supplémentaire ne sera accepté pour la confirmation du vœu.

Si le document de bourse est invalide, il sera demandé au candidat ou à la candidate d'acquitter 130 euros supplémentaires afin que le dossier soit jugé complet.

ARTICLE 5 - Modalités d'inscription

Les candidates et candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup ainsi que, le cas échéant, sur l'application numérique spécifiquement dédiée à l'admission dans les diplômes des IEP du Réseau ScPo (ci-après « plateforme du Réseau ScPo ») font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par la candidate ou le candidat.

ARTICLE 6 - Communication avec les candidates et candidats

Tout au long de la procédure d'admission, la communication avec les candidates et candidats s'effectue de manière électronique, via la plateforme nationale Parcoursup, la plateforme du Réseau ScPo ainsi que par courriers électroniques. Tout candidat ou candidate doit ainsi avoir une adresse électronique valide et doit veiller à consulter régulièrement sa messagerie au cours de la procédure d'admission. En cas de litige, aucun candidat ou candidate ne pourra se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique.

TITRE II: ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

ARTICLE 7 – Principes généraux

L'admission s'organise selon une phase unique de sélection, mise en œuvre selon le calendrier défini par Parcoursup. Elle repose sur les éléments suivants :

- Le statut du candidat ou de la candidate (bachelier 2023 ou 2022, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence 2023 ou 2022);
- L'adéquation de la candidature avec les exigences académiques portées par le Réseau ScPo, appréciées à travers trois épreuves écrites.
- La réussite académique des candidates et candidats, appréciée sur la base de notes obtenues au cours de l'année-de Terminale.

Article 7.1. Statut du candidat ou de la candidate

Au vu des parcours distincts et des modalités différenciées d'obtention du baccalauréat, l'analyse des candidatures repose sur un traitement distinct des bacheliers 2023 et 2022.

Elle donne lieu à l'établissement d'une liste d'admission finale unique.

Article 7.2 Epreuves écrites

- Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.
- Il n'y a pas de note éliminatoire.
- Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.
- La note 0/20 est attribuée au candidat ou à la candidate qui ne compose pas dans la langue vivante choisie lors de l'inscription.
- Les trois épreuves sont organisées la même journée pour tous les candidates et candidats : le samedi 22 avril 2023.
- 1. Questions contemporaines (durée: 3h, coefficient 3, dissertation, un sujet à choisir parmi deux).
 - Thèmes 2023: "La peur" et "l'alimentation"
- 2. Histoire (durée : 2h, coefficient 3, analyse de documents, un seul sujet).

L'analyse est guidée par une consigne, l'étude de documents correspond à ce qui est pratiqué lors des exercices écrits de la classe de Terminale dans le cadre du contrôle continu.

Programme : Les relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours. Histoire politique, sociale et culturelle de la France depuis les années 1930.

- 3. Langue vivante (durée: 1h, coefficient 1,5, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien).
 - Deux parties : questions de compréhension et essai

Article 7.3. Réussite académique

L'évaluation de la réussite académique des candidates et candidats repose sur un outil d'aide à la décision élaboré par le jury du Réseau ScPo.

Elle s'appuie sur les notes du lycée, disponibles sur Parcoursup :

- La moyenne des notes de bulletins de Terminale des langues vivantes A et B (coefficient 0,5).
- La moyenne des résultats obtenus aux épreuves de terminale d'enseignements de spécialités 1 et 2 ou, à défaut de leur mise à disposition, la moyenne des notes de contrôle continu des enseignements de spécialités 1 et 2 en terminale (coefficient 1).

En cas d'absence d'une ou plusieurs notes parmi celles demandées, le jury prend en compte d'autres notes du candidat ou de la candidate, obtenues dans une ou plusieurs disciplines équivalentes.

Les dossiers des candidates et candidats et titulaires d'autres diplômes que les baccalauréats généraux cités à l'article 3 sont examinés sur la base de critères similaires en vue de l'attribution d'une note par le jury. Ils sont intégrés à la catégorie des bacheliers 2023 ou à celle des bacheliers 2022.

TITRE III: ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

ARTICLE 8 Conditions de réalisation des épreuves

Article 8.1 Aménagement des épreuves

- Un aménagement des épreuves est accordé aux candidates et candidats après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ce document doit impérativement être envoyé avant la fin de la procédure d'inscription dans Parcoursup à la Directrice de Sciences Po Lyon, présidente du jury amenagementsepreuvescc1a2023@sciencespo-lyon.fr.
- Pour obtenir ce certificat, les candidates et candidats, élèves du second degré ou élèves de classes préparatoires, effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.

- Les candidates et candidats inscrits à l'université s'adressent au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).
- En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021, les candidates et candidats, bénéficiant de mesures d'aménagement d'épreuves pour la session 2022, bénéficient de la portabilité de ces dernières pour le concours commun 2023.

Article 8.2 Lieux des épreuves

- Les candidates et candidats passent les épreuves, dans la limite des capacités d'accueil, dans le centre d'examen de l'Institut d'Études Politiques le plus proche du lieu de résidence indiqué dans ParcourSup.
- Les candidates et candidats de Guadeloupe, Martinique, Guyane, de La Réunion, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie passent les épreuves sur place (respectivement à Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis de la Réunion, Papeete et Nouméa).
- Des centres d'examen sont ouverts pour les candidates et candidats des lycées français de l'étranger et les candidates et candidats locaux. La liste de ces centres est établie par convention avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) et est accessible sur le site http://www.reseau-scpo.fr/.

Article 8.3 Accès aux salles d'examen

- Seuls les candidates et candidats munis d'une pièce d'identité matérielle avec photo (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- Les candidates et candidats devront respecter les éventuelles consignes sanitaires reçues.
- Les supports numériques, type smartphone, présentant une photo d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.

Article 8.4 Documentation

- Avant de rejoindre leur place, les candidates et candidats se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques sont strictement interdits. Ils sont éteints et déposés à l'entrée de la salle.

Article 8.5 Ponctualité

- Aucun candidat ou candidate n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que l'épreuve a débuté.

Article 8.6 Copies

- Les copies sont obligatoirement remises aux surveillantes et surveillants. Elles ne sont pas laissées sur les
- Tout candidat ou candidate présent doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.
 - Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, le candidat ou la candidate doit obligatoirement remettre sa copie, composée uniquement de la copie d'examen et des éventuels intercalaires. En cas de refus, le candidat ou la candidate est considéré comme n'ayant pas composé, soit absent à l'épreuve.
- Dès qu'il ou elle a rendu sa copie, le candidat ou la candidate n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.

Article 8.7 Emargement

- Lors de la remise de leurs copies, les candidates et candidats signent obligatoirement la liste d'émargement. A défaut, elles ou ils seront considérés comme défaillants.

Article 8.8 Sortie de la salle d'examen

Sortie provisoire

- Les candidates et candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un surveillant ou une surveillante. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure d'une épreuve.

Sortie définitive

- Les candidates et candidats ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive.

Article 8.9 Discipline

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat ou la candidate et le surveillant ou la surveillante. Si le candidat ou la candidate refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur ou la Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel le(a) candidat(e) passe les épreuves, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.
- Tout candidat ou candidate perturbant le bon déroulement des épreuves pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillantes et surveillants.

TITRE VI: JURY ADMISSION ET RECOURS

ARTICLE 9 - Jury de sélection

- Le jury de sélection est composé des directeurs et directrices de chacun des établissements membres du Réseau ScPo ou de leur représentante ou de leur représentant.
- La présidence du jury de sélection pour l'entrée en première année en 2023 est assurée par la Directrice de Sciences Po Lyon ou par sa représentante ou son représentant.

ARTICLE 10 – Admission

- L'admission est prononcée sur trois épreuves écrites, complétées de notes du lycée et du baccalauréat, soit sur la base de 3 notes d'épreuves, 2 moyennes de notes et 9 coefficients, soit un maximum de 180 points.
- Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des candidatures, le jury établit une liste classée des candidates et candidats dont la note finale est égale ou supérieure à une note, définie souverainement par le jury de sélection après examen des résultats.
- Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de bachelières et de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré parmi ces candidates et candidats.
- Les candidates et candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et des capacités d'accueil de chaque IEP) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.
- Tout candidat ou candidate classé ou admis à intégrer un Institut d'Etudes Politiques à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

ARTICLE 11 - Recours

- Tout candidat ou candidate a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission par Parcoursup, de contester cette décision en formant :

- Un recours gracieux auprès de la Présidente du jury. Si une décision explicite est notifiée au candidat ou à la candidate dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il ou elle dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux;
- Un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée, devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Annexe au règlement – Dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la Procédure d'admission au Réseau ScPo

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Les 7 écoles du Réseau ScPo agissent en tant que responsables du traitement de données personnelles confiées par le candidat ou la candidate sur la Plateforme dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par le Réseau ScPo en vertu de ces mêmes finalités.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup.

Finalités des traitements de données - Les données sont collectées à des fins de :

- gestion des campagnes d'admission dans le Réseau ScPo (recueillir et traiter les vœux des candidates et candidats à une formation, évaluer les dossiers de candidatures, diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidates et candidats à des fins d'aménagement nécessaire à l'organisation des écrits et éventuellement de la scolarité en cas d'admission) ;
- d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation du Réseau ScPo. Cette finalité relève de l'intérêt légitime du réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

Licéité des traitements de données personnelles – Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature et des écrits du candidat ou de la candidate s'appuient, selon les cas, sur les fondements légaux suivants :

- le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD);
- l'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée aux 7 écoles du Réseau ScPo (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- l'intérêt légitime du Réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

La décision d'affectation dans une formation du Réseau ScPo n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD.

Destinataires des données - Sont destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature Parcoursup et du dossier écrit du candidat ou de la candidate :

- les responsables concours des 7 Sciences Po du Réseau ScPo,
- l'équipe informatique en charge de l'application du Réseau ScPo,
- Les examinateurs des écrits,
- Le Jury d'admission,
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Nature des données collectées - Pour les besoins de la procédure d'admission, des données à caractère personnel du candidat ou de la candidate sont collectées au sein du dossier Parcoursup. En faisant le vœu Réseau ScPo, le candidat ou la candidate accepte que le Réseau ScPo traite ses données à caractère personnel pour les finalités énoncées. Les données à caractère personnelles collectées sont notamment :

- L'identité, l'état civil;

- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion;
- La vie personnelle (situation familiale, etc.);
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.);
- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.);
- Les données liées à une situation de handicap

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Parcoursup.

Conservation, archivage, destruction des données - Les données utilisées sont conservées conformément au Code des relations entre le public et l'administration et à l'instruction n°2005-003 du 22 février 2005 (NOR : MENA0501142J) publiée au B.O n° 24 du MENESR le 16 juin 2005.

Droits – Le Réseau ScPo s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidates et candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, la candidate ou le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Il est à noter notamment que, dans le cadre spécifique de la gestion des admissions, qui conditionnent l'inscription à une formation du Réseau ScPo :

- En exerçant son droit d'accès aux documents relatifs aux traitements algorithmiques utilisés, le candidat ou la candidate pourra accéder aux seules informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature ;
- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de candidat ou de la candidate entraînera l'exclusion du candidat ou de la candidate de la procédure d'admission ;
- Une opposition d'un candidat ou d'une candidate au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son dossier de candidature et, partant, de son inscription dans l'une des écoles du Réseau ScPo. La candidate ou le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, la candidate ou le candidat contacte la Responsable des Admissions du Réseau (concourscommun1a2023@sciencespo-lyon.fr) et/ou le Délégué à la protection des données du Réseau Sciences Po (joachim.dumon@sciencespo-lille.eu). La candidate ou le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

Traitement automatisé de données – La procédure d'admission, correspondant aux résultats quantitatifs et qualitatifs du dossier de candidature par un traitement automatisé des données mais également d'un écrit personnel, permet d'établir un ordonnancement des dossiers de candidature. La candidate ou le candidat comprend que le déroulement complet de la Procédure d'admission au Réseau ScPo ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Les candidates et candidats sont informés :

- des conditions d'évaluation des candidatures sur le site du Réseau ScPo et, dans le présent règlement des admissions :
- des critères généraux encadrant l'examen des candidatures sur le site du Réseau ScPo.



CONVENTION

pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Unis par une tradition commune de transdisciplinarité, d'ouverture et d'internationalisation propre aux Instituts d'études politiques, et soucieux :

- d'accroître la chance des bacheliers d'intégrer un des sept Instituts d'Etudes Politiques en leur offrant la possibilité de préparer un seul concours d'entrée aussi appelé « le concours commun » :
- de rendre ainsi plus démocratique l'accès à leurs établissements, en réduisant les coûts du concours et en homogénéisant les épreuves ;
- de faciliter les démarches des candidats, en se situant dans une logique d'aménagement du territoire national ;
- et de renforcer leur coopération en vue d'offrir une meilleure lisibilité nationale et internationale de leurs formations ;

les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, représentés par :

Rostane MEHDI, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Pierre MATHIOT, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Lille,

Hélène SURREL, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon,

Pablo DIAZ, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes,

Céline BRACONNIER, Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Saint-Germain-en-Laye,

Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Strasbourg,

Eric DARRAS, Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 - Objet

Pour l'accès à la première année du diplôme de l'un des Instituts politiques liés par la présente convention, il est créé une procédure d'admission comprenant la prise en compte de notes du lycée issues de Parcoursup et de 3 épreuves écrites, couramment désigné « le concours commun », en application de l'article D741-11 du code de l'éducation.

Les modalités d'inscription, d'organisation, de déroulement de l'admission ainsi que la nature et le programme des épreuves sont définies dans un règlement approuvé par le conseil d'administration de chacun des Instituts.

Convention cc1a 2023 Page 1/12

Article 2 : Nombre de places offertes

Chaque Institut d'Etudes Politiques fixe annuellement le nombre de places qu'il offre pour cette procédure d'admission et reste libre de maintenir ou de créer des voies de recrutements spécifiques parallèles dans la limite de 10% de l'effectif total de sa promotion de première année, pour ce qui concerne le cursus général.

Article 3: Les centres d'examen

Chaque Institut d'Etudes Politiques partenaire constitue un centre d'examen mutualisé responsable de l'organisation des épreuves pour l'ensemble des candidats qui lui sont affectés, dans la mesure du possible le plus proche du lieu de résidence du candidat renseigné dans Parcoursup, et dans la limite des capacités d'accueil.

Des centres d'examen délocalisés sont ouverts en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

On appelle Réseau Sc Po la réunion des 7 établissements partenaires pour l'organisation du concours.

Les directeurs des Sciences Po du réseau sont nommés responsables du centre d'examen que constitue leur établissement et d'un ou de plusieurs centres d'examen délocalisés qui y sont rattachés, par arrêté signé du Président. En cas de déport, cette responsabilité est assurée par leur représentant.e nommé.e.

Des centres d'examen pourront être ouverts pour les candidats des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste sera établie par convention avec les établissements ou leur représentant.

Article 4 : Conception des épreuves

Le concours commun sera composé des mêmes épreuves, évaluées selon les mêmes barèmes et les mêmes grilles de correction.

Les sujets de Questions Contemporaines et Histoire, accompagnés de leur grille et barèmes de correction, sont élaborés par l'Institut d'études politiques assurant la présidence du concours commun de l'année et les sujets de langues vivantes sont élaborés par l'Institut d'études politiques ayant la présidence du concours commun l'année suivante, conformément à un calendrier prévisionnel validé par les directeurs des Instituts d'Etudes Politiques partenaires en début d'année universitaire.

Article 5 : Le jury

Le jury du concours commun est nommé par arrêté conjoint des directeurs et directrices des Instituts d'Etudes Politiques partenaires. Le jury du concours commun est constitué des directeurs de ces établissements, ou de leurs représentants en cas de déport. Il est présidé à tour de rôle par le directeur d'un des établissements partenaires, conformément au calendrier adopté en début d'année universitaire par les directeurs.

En cas d'empêchement, un directeur peut être représenté par la personne qu'il aura désignée. Le jury valide le choix des sujets du concours et proclame les résultats après délibération commune.

Le jury peut se réunir en présentiel ou par visio-conférence.

Article 6 : Modalités de correction

Les correcteurs sont recrutés par chaque établissement et corrigent les copies de leur centre d'examen. Les directeurs et directrices des études assurent la coordination des équipes locales de correcteurs et veillent au respect des critères de notation.

Convention cc1a 2023 Page 2/12

Article 7: L'organisation du concours

Le CODIR réunit les directeurs et directrices des 7 Sciences Po du réseau. Il permet de traiter l'ensemble des questions politiques, statutaires et/ou stratégiques. Il fixe, ainsi, les priorités du programme de travail annuel et arrête les décisions afférentes à l'organisation générale du concours.

Le COPIL CONCOURS pilote l'organisation administrative, informatique et logistique du concours dans ces différentes phases. Il réunit les personnels en charge de la gestion du concours dans les différents établissements du réseau.

Le COPIL COM réunit les chargés de communication, prépare, organise et gère l'ensemble des évènements et supports de communication destinés à la promotion du concours (salons, campagnes d'informations...).

Le groupe des DGS rassemble les directeurs généraux des services et secrétaires généraux, il se réunit lorsqu'un besoin de validation d'un sujet technique ou précis est nécessaire. Il éclaire les directeurs sur les implications financières des décisions. Il assure la cohérence dans la mise en œuvre des décisions arrêtées par le CODIR.

Une coordinatrice Réseau dont les missions sont la coordination, structuration et mise en œuvre des projets et de l'ensemble des actions communes du réseau, assure le suivi des différents projets et des travaux des comités de pilotage.

Elle assiste aux réunions de ces Copil, prépare les ordres du jour, anime les réunions, rédige les comptes- rendus et fait le lien entre les différents groupes évoqués.

L'établissement dont le directeur est nommé président du jury du concours désigne au sein de son établissement des personnes référentes dans chacun des groupes susnommés. Les responsables concours, communication et le secrétaire général de cet établissement sont, en appui de la coordinatrice réseau, les référents dans leurs champs respectifs.

Un plan de travail sur chacun des COPIL est établi, en début d'exercice, et adossé à un calendrier. Le Président du concours ouvre les sessions des groupes directeurs, communication et concours. Il explicite les différentes tâches et missions confiées, valide le calendrier et rend les arbitrages nécessaires.

La coordinatrice et, lorsque cela est nécessaire, les responsables communication et concours sont tout au long de l'année porteurs des différents travaux assignés au COPIL.

Chacun des DGS identifie dans son établissement les agents dédiés au travail en COPIL et la prise en compte de celui-ci dans leur charge globale.

Le nombre et la périodicité des réunions réseau sont ajustés aux activités et calendriers associés.

Tout projet développé par le réseau se décline sur le même mode d'organisation fonctionnel.

La coordination des opérations informatiques liées au concours est placée sous la responsabilité du Service Informatique d'un Institut d'Etudes Politiques qui réalise, à la demande du président du jury, un compte-rendu régulier des actions menées au service du réseau. Les dépenses et recettes liées à cette activité donnent lieu à une convention entre les 7 Sciences Po du réseau.

Convention cc1a 2023 Page 3/12

Article 8 : Dispositions financières

Les Instituts d'études politiques partenaires se répartissent l'intégralité des coûts engendrés par l'organisation du concours commun et sa publicité selon une clé de gestion égalitaire.

Le tarif d'inscription au concours commun est identique. Il est pratiqué un tarif distinct entre les candidats boursiers et les non-boursiers, précisé dans le Règlement des épreuves du concours annuel.

L'inscription au concours est réglée par les candidats directement via la plateforme PARCOURSUP. L'Institut qui assure la présidence du concours est destinataire des paiements ainsi effectués. Une péréquation est ensuite établie entre les différents Instituts d'études politiques en fonction de leurs dépenses et recettes respectives. Cette répartition donne lieu à des reversements qui interviennent avant la fin de l'année d'exercice budgétaire en cours.

La nature des dépenses prises en compte dans ce calcul est établie en annexe de cette convention.

Article 9 : Evaluation du dispositif et réajustement

Une transformation des épreuves de sélection organisées sera réalisée en cas de situation sanitaire dégradée ou difficile. Ces nouvelles modalités devront être mises en œuvre en respectant le calendrier imposé par Parcoursup et en conformité avec les règles applicables aux concours et examens et adoptées dans les instances des établissements dans les délais requis.

Si le concours commun écrit pour accéder en 1ère année des 7 Sciences Po du Réseau ScPo ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, l'admission serait alors décidée en prenant en compte un certain nombre de résultats scolaires obtenus en classes de Première et de Terminale par les candidates et les candidats, et disponibles sur Parcoursup.

L'admission pourra également donner lieu à la prise en compte de pièces complémentaires et/ou d'exercices additionnels réalisés à distance et portant sur les matières et les programmes du concours.

Le CODIR du réseau établira avant le 31 octobre 2023 un bilan pédagogique, financier, administratif et technique du concours commun en vue de procéder aux réajustements nécessaires.

La présente convention sera, le cas échéant, modifiée par avenant. Tout Institut d'Etudes Politiques a la possibilité, s'il le souhaite, de se retirer de l'organisation du concours commun, pourvu qu'il fasse connaître sa décision à ses partenaires avant le 15 juillet de l'année antérieure au concours concerné. Avant la même date, les Instituts d'études politiques signataires statuent à l'unanimité sur toute demande de participation au concours commun présenté par un autre Institut d'Etudes Politiques.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour un an et prend effet à compter de la date de signature de la dernière des parties.

Fait en sept exemplaires,

Convention cc1a 2023 Page 4/12

ANNEXE 1 – NATURE DES DEPENSES PORTEES AU BILAN FINANCIER DU CONCOURS COMMUN

Location salles examen et frais d'organisation AEFE	 Location des salles d'examen pour un montant maximal de 40.000€. Audelà de 40.000€, chaque Sciences Po devra supporter le surcoût. Assurance Protection civile Location véhicule Prise en charge des frais d'organisation des concours dans lycées AEFE (selon convention)
Frais de personnel de surveillance	 Paiement des surveillants avec les charges : Vacataires (étudiants et retraités : payés au SMIC ; Plafond de 12h/pers) ; Personnel de l'IEP : tarif horaire pour les surveillances, selon la réglementation en vigueur ; Pas de majoration pour les agents surveillant les tiers temps. Repas/boissons pour les surveillants >> un tarif de repas au tarif réglementaire en vigueur.
Frais de conception sujets (avec correction)	 Paiement des concepteurs des sujets avec les charges 1 sujet + 1 corrigé = 6 heures « travaux dirigés » (au taux horaire fixé par l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires)
Frais de correction de copies	 Paiement des correcteurs (brut): 6.75€ la copie de Questions Contemporaines et Histoire – 4.90€ la copie de Langue vivante, En application de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Frais d'envoi / réception des copies (sites délocalisés)
Frais de mission Coût des campagnes de communication / pub. conjointes Dépenses informatiques (matériel)	 Frais de déplacement/hébergement/frais de mission des Directeurs + membres des Copil + agents mobilisés sur l'organisation du concours. Dépenses de communication établies en respect du budget prévisionnel de communication validé par le Codir. Ajout éventuel de frais de livraison supplémentaires Maintenance lecteur optique Achat matériel Paybox (abonnement, commissions) Ligne numéro vert (ligne, communications)
Dépenses de personnel excédant le fonctionnement de base	 Heures supplémentaires webmestre du site vitrine www.reseau-scpo.fr Prime annuelle pour le responsable concours de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury Prime annuelle pour le responsable de communication de l'Institut d'études politiques en charge de la présidence du jury
Matériel pédagogique	 Copies / intercalaires / brouillons / étiquettes : Forfait 2 € / candidat pour la journée Reprographie Ne pas inclure les petites fournitures (scotch, marqueurs, enveloppes, stylos)

Convention cc1a 2023 Page 5/12

Rostane MEHDI,	A	le
Directeur de l'Institut		
d'Etudes Politiques d'Aix-		
en-Provence		

Convention cc1a 2023 Page 6/12

Pierre MATHIOT,			A	le	
Directeur	de	l'Institut			
d'Etudes Po	litique	s de Lille			

Convention cc1a 2023 Page 7/12

Hélène SURREL,			A	le
Directrice	de	l'Institut		
d'Etudes Poli	itiques	de Lyon		

Convention cc1a 2023 Page 8/12

Pablo DIAZ,	,		A	le
Directeur	de	l'Institut		
d'Etudes	Politiq	ues de		
Rennes				

Convention cc1a 2023 Page 9/12

Céline BRACONNIER.		R,	Ale
Directrice		•	
d'Etudes	Politiq	ues de	
Saint-Germ	ain-en-	Lave	

Convention cc1a 2023 Page 10/12

Convention cc1a 2023 Page 11/12

Eric DARRA	S,		A	le
Directeur	de	l'Institut		
d'Etudes	Politiq	ues de		
Toulouse				

Convention cc1a 2023 Page 12/12



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION nº 2022/12/10-17

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/12/2022, sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;

Vu le décret n°2016-181 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée notamment son article 5 ;

Vu la convention d'association entre Aix Marseille Université (AMU) et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement des études ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE:

OBJET: Capacités d'accueil et attendus en Master I - année universitaire 2023-2024

Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en Master I pour l'année universitaire 2023-2024 ainsi que les attendus proposés pour l'accès en Master I tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 30

Quorum: 15

Présents et représentés : 29

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/12/2022

Aurélie Robineau-Israël Présidente du conseil d'administration de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION: 03/01/2023



Institut d'études politiques - IEP Campagne sélection en master 1_année universitaire_2023-2024 - Conseil de composante du :

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du

		Parcours type (PT)	; (PT)		Capacité d'accueil		Modalités accès	(indiquer les 'codes' critères (e'examen des dossiers (indiquer les 'codes' critères (ex. C.L. C.J. CS) retenus parmi ceux proposés cidessous et, le cas échéant, préciser pour les codes C3 et C8)		Modalités d'enseignement		Co-accréditation (à la	For ser de so serréditation (à la mantion chlimatriumann).	
RNCP	Mention	:			par PT (pour info)	Licences conseillées (seules les licences issues de l'arrêté peuvent être prises en compte)	netien			ə8es uə u		mention)	en tas ve co-actrematori (a la <u>mentori. Dorigatori enierity</u>). * Indiquer le nom, l'adresse de l'établissement co-accrédité *Présieer quel est l'établisement qui procède au recrutement des étudiants	sites d'enseignement et ville
		Intitulé	le PT commence co dès le M1	le PT commence au M2	Mention (soumise au vote)		dossier + en	E G. Mobile internationale antirieure G. Mobile internationale antirieure G. Subditternes acquises hors parcoura académques G. Subdutta aux épreunes d'accès en M1 G. Autres ép présen?	Formation i	Formation contracts profe	o é noitemno?	Non	(AMU ou Etablissement co-accrédité)	
	Direction de projets ou établissements culturels	Politique culturelle et mécénat (PCM)			30	Economie et gestion, Arts, Information-Communication	×	C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6; C7	*			×		Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
	Direction de projets ou établissements culturels (FEG)	Administration des institutions culturelles (AIC)			09			Voir FEG						
	Direction de projets ou établissements culturels (IMPGT)	Management et droit des organisations et des monifestations culturelles			50			Voir MPGT						
34104	Mention Direction de projet (co-portée IEP_FEG_IMPGT)	Mention Direction de projets ou établissements culturels (co-portée IEP_FEG_IMPGT)			140									
	Droit public	Carrières publiques			45	Droit, Administration Publique, Administration économique et sociale	*	C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6; C7	*			×		Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
	Droit public (FDSP)	10 parcours			100			Voir FDSP						
34084	Mention Droit public <i>(co-portée IEP_FDSP)</i>	ortée IEP_FDSP)			145									
	Relations internationales	Expertise internationale (option RI)			65 8	Economie, Droit, Science politique	×	C1; C2, C3 (certification en langue anglaise); C4, C5, C6, C7	*			×		Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
	Relations internationales	Géostratégie, défense et sécurité internationale			70 8	Histoire, Science politique	×	C1, C2, C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6; C7	×			×		Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
30190	Mention Relations internationales	tionales			135									
	Science politique	Communication politique et risques démocratiques			15 5	Science politique, Sociologie, Histoire	×	C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6; C7	×			×		Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
	Science politique	Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde arabe, Méditerranée, Europe)			15 5	Science politique, Sociologie, Histoire	*	C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6; C7	× ×			×		Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
	Science politique	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias			25 25	Science politique, Sociologie, Histoire, Information- Communication, Administration économique et sociale	×	C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6; C7	× ×			×		Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
	Science politique	Politiques européennes et action transnationale			20 S	Science politique, Sociologie, Histoire, Administration publique	×	C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6; C7	× ×			×		Sciences Po Aix 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence cedex 1
31506	Mention Science politique				75									



Institut d'études politiques - IEP Campagne sélection en master 1_année universitaire_2023-2024 - Conseil de composante du :

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du

Mention	Parcours type (PT)	Attendus - Accès M1 (300 signes maximum par attendu - <u>espaces compris</u>)	Composition de la commission de recrutement - Accès M1 : nombre et qualité des membres (Au moins deux membres ayant la qualité d'enseignant)
Direction de projets ou établissements culturels	Politique culturelle et mécénat (PCM)	Avoir été admis par les jurys de sélection en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier suivi éventuellement d'un entretien oral.	Rostane Mehdi, Directeur de l'IEP et Professeur des universités Branck Biglione, Directeur de la formation et des études et Maître de conférences Delphine Chazalon, Professeur agrégée Adrien Vitse, Professeur agrégé Sophie Doudet, Maître de conférences Roxana Nadim, Chargée d'enseignement vacataire et chargée du pôle culture
Direction de projets ou établissements culturels (FEG)	Administration des institutions culturelles (AIC)	Voir FEG	
Direction de projets ou établissements culturels (IMPGT)	Management et droit des organisations et des manifestations culturelles	Voir MPGT	π
Mention Direction de projet (co-portée IEP_FEG_IMPGT)	Mention Direction de projets ou établissements culturels (co-portée IEP_FEG_IMPGT)		
Droit public	Carrières publiques	Avoir été admis par les jurys de sélection en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier suivi éventuellement d'un entretien oral.	Rostane Mehdi, Directeur de l'IEP et Professeur des universités Franck Biglione, Directeur de la formation et des études et Maître de conférences Delphine Chazalon, Professeur agrégée Adrien Vels Professeur agrégé Didier Del Prete, Maître de conférences Renaud Thiélé, Maître de conférences
Droit public (FDSP)	10 parcours	Voir FDSP	
Mention Droit public (co-portée IEP_FDSP)	rtée IEP_FDSP)		
Relations internationales	Expertise internationale (option RI)	Avoir été admis par les jurys de sélection en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier suivi éventuellement d'un entretien oral.	Rostane Mehdi, Directeur de l'IEP et Professeur des universités Franck Biglione, Directeur de la formation et des études et Maître de conférences Delphine Chazalon, Professeur agrégée Adrien Virse, Professeur agrégé Céline Gimet, Professeur des universités Gilles Dufrenot, Professeur des universités
Relations internationales	Géostratégie, défense et sécurité internationale	Avoir été admis par les jurys de sélection en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier suivi éventuellement d'un entretien oral.	Rostane Mehdi, Directeur de l'IEP et Professeur des universités Franck Biglione, Directeur de la formation et des études et Maître de conférences Delphine Chazalon, Professeur agrégée Mâdrien Vites, Professeur agrégé Nicolas Baddalassi, Maître de conférences Walter Bruyère-Ostells, Professeur des universités
Mention Relations internationales	ionales		

Mention	Parcours type (PT)	Attendus - Accès M1 (300 signes maximum par attendu - <u>espaces compris</u>)	Composition de la commission de recrutement - Accès M1 : nombre et qualité des membres (<mark>Au moins deux membres avant la qualité d'enseignant)</mark>
Science politique	Communication politique et risques démocratiques	Avoir été retenu au terme de la sélection sur dossier et entretien par le jury des trois des partenaires (Sciences Po Aix, Louvain, Sherbrooke)	Philippe Aldrin, Professeur des universités Magali Nonjon, Maître de conférences
Science politique	Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde arabe, Méditerranée, Europe)	Avoir été admis par les jurys de sélection en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme national de master visé, à la suite d'un examen du dossier suivi éventuellement d'un entretien oral.	Rostane Mehdi, Directeur de l'IEP et Professeur des universités Branck Biglione, Directeur de la formation et des études et Maître de conférences Delphine Chazalon, Professeur agrégée Adrien Vitse, Professeur agrégé Mohamed Tozy, Professeur des universités Dilek Yankaya, Maître de conférences
Science politique	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias	Métiers de l'information : Avoir été admis par les jurys de sélection en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme communication, lobbying, médias national de master visé, à la suite d'un examen du dossier suivi éventuellement d'un entretien oral.	Rostane Mehdi, Directeur de l'IEP et Professeur des universités Branck Biglione, Directeur de la formation et des études et Maître de conférences Delphine Chazalon, Professeur agrégée Rdrien Vites, Professeur agrégé Philippe Aldrin, Professeur des universités Magali Nonjon, Maître de conférences
Science politique	Politiques européennes et action transnationale	Politiques européennes et action Avoir été admis par les jurys de sélection en 4e année du diplôme de notre IEP et en M1 dans le parcours du diplôme transnationale national de master visé, à la suite d'un examen du dossier suivi éventuellement d'un entretien oral.	Rostane Mehdi, Directeur de l'IEP et Professeur des universités Branck Biglione, Directeur de la formation et des études et Maître de conférences Delphine Chazalon, Professeur agrégée Amilippe Aldrin, Professeur agrégé Philippe Aldrin, Professeur des universités Audrey Freyermuth, Maître de conférences
Mention Science politique			